

Conditions générales de location par abonnement en magasin

Version du 14 octobre 2025

Les présentes conditions générales de location par abonnement, ci-après « CGL », définissent les conditions dans lesquelles les clients peuvent souscrire aux offres de location par abonnement (ci-après les « Services ») proposées par la société Decathlon France SAS ci-après « Decathlon ».

Différents services de location sont proposés en France par le groupe DECATHLON. Les présentes CGL sont **applicables uniquement à l'égard d'expériences de location proposées de manière harmonisée dans les magasins situés en France métropolitaine via le site <https://rental.decathlon.com/fr/fr>** (ci-après le « Site »), à l'exclusion des magasins franchisés.

Parmi les autres services de location proposés par la société Decathlon France SAS figurent notamment des services de location passant par la voie digitale ainsi que des services de location à l'initiative de magasins.

En souscrivant à un des services de location proposés de manière harmonisée dans les magasins de France métropolitaine, le Client reconnaît avoir pris connaissance et accepté entièrement et sans réserve les conditions des Services stipulées aux présentes.

Les présentes CGL prévalent sur toutes autres conditions, générales ou particulières.

Sommaire

<u>Titre 1- Conditions générales de location par abonnement (parcours magasin)</u>	<u>3</u>
<u>1. Identité du loueur et contact</u>	<u>3</u>
<u>2. Objet du contrat</u>	<u>3</u>
<u>3. Définitions</u>	<u>3</u>
<u>4. Produits disponibles à l'abonnement</u>	<u>5</u>
<u>5. Caractéristiques des produits</u>	<u>5</u>
<u>6. Description des Services et loyers</u>	<u>5</u>
<u>7. Souscription aux Services et modalités de paiement</u>	<u>6</u>
<u>7.1. Création d'un compte Decathlon</u>	<u>6</u>
<u>7.2. Coordonnées de paiement et paiements</u>	<u>6</u>
<u>7.3. Validation du Contrat et début de la location</u>	<u>8</u>
<u>8. Durée minimale de l'abonnement</u>	<u>8</u>
<u>9. Mise à disposition du Produit, pack de Produits et des accessoires</u>	<u>8</u>
<u>10. Propriété et transfert de risques</u>	<u>8</u>
<u>11. Assurance ou garantie commerciale</u>	<u>9</u>
<u>12. Fin de l'abonnement</u>	<u>9</u>
<u>13. Obligations de Decathlon</u>	<u>10</u>
<u>13.1. Sécurité et conformité des Produits et accessoires</u>	<u>10</u>
<u>13.2. Services proposés par Decathlon dans le cadre de cet abonnement</u>	<u>10</u>
<u>14. Responsabilité de Decathlon</u>	<u>11</u>
<u>15. Propriété intellectuelle</u>	<u>11</u>
<u>16. Obligations du client</u>	<u>12</u>
<u>17. Vols et dommages matériels accidentels</u>	<u>14</u>
<u>18. Assurance ou garantie commerciale</u>	<u>14</u>
<u>19. Données personnelles</u>	<u>14</u>
<u>20. Géolocalisation et prévention contre la fraude et les vols</u>	<u>15</u>
<u>21. Résiliation - Réclamations</u>	<u>16</u>
<u>22. Médiation pour les litiges de consommation</u>	<u>16</u>
<u>23. Modification des présentes CGL</u>	<u>17</u>
<u>24. Loi applicable et actions en justice</u>	<u>17</u>
<u>Titre 2- Liste des offres d'abonnement et conditions particulières</u>	<u>18</u>
<u>1. Résumé des différentes offres de location par abonnement, en magasin</u>	<u>18</u>
<u>2. L'offre vélos enfants et draisiniennes</u>	<u>19</u>
<u>3. L'offre vélos adultes, y compris les vélos à assistance électrique dits VAE</u>	<u>32</u>
<u>4. L'offre home trainer</u>	<u>45</u>
<u>5. L'offre fitness</u>	<u>46</u>
<u>5.1. L'abonnement au pack musculation</u>	<u>46</u>
<u>5.2. L'abonnement à un tapis de course</u>	<u>47</u>
<u>5.3. L'abonnement à un rameur</u>	<u>48</u>
<u>Annexe - Exemple de formulaire pour la rétractation</u>	<u>49</u>

Titre 1- Conditions générales de location par abonnement (parcours magasin)

1. Identité du loueur et contact

Les Services sont proposés par la Société Decathlon France, société par actions simplifiées, à capital variable, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 500 569 405, dont le siège social se situe au 4 Boulevard de Mons 59650 Villeneuve d'Ascq. Il concerne une sélection de produits (ci-après le(s) "Produit(s)") ou des packs composés de Produits accessibles au travers de points de vente Decathlon.

Decathlon peut être contactée aux coordonnées suivantes pour toute information sur les Services : location.magasin@decathlon.fr

2. Objet du contrat

2.1. Les Services sont des services de location par abonnement mensuel.

2.2. L'abonnement est souscrit pour une durée initiale ferme qui varie en fonction des Produits (ci-après la "Durée initiale" ou "Durée minimale d'engagement"). Le Client peut prendre connaissance de la Durée minimale d'engagement propre à un Produit ou à un pack de Produits sur le Site rental.decathlon.com/fr/fr, à partir de la fiche produit ainsi que dans les présentes, au Titre 2.

A l'issue de la Durée minimale d'engagement, l'abonnement est reconduit automatiquement pour des périodes successives d'un mois, jusqu'à sa résiliation.

2.3. Les Services sont destinés aux consommateurs, personnes physiques âgées d'au moins 18 ans et disposant de la pleine capacité juridique pour s'engager au titre des présentes Conditions Générales de Location (ci-après le « Client »). Les actes effectués par les mineurs à partir de 16 ans sont réalisés sous la responsabilité et le contrôle des titulaires de l'autorité parentale.

Le Client reconnaît que les Produits et packs de Produits loués dans le cadre de l'abonnement ne peuvent pas être utilisés dans le cadre d'une activité professionnelle, sous peine de résiliation de plein droit à l'initiative de Decathlon sans préjudice de l'indemnisation de son préjudice.

3. Définitions

Client : consommateur personne physique âgé d'au moins 18 ans et disposant de la pleine capacité juridique pour s'engager au titre des présentes CGL ou mineur de plus de 16 ans s'engageant au titre des présentes CGL sous la responsabilité et le contrôle des personnes titulaires de l'autorité parentale.

Durée minimale d'engagement (ou Durée initiale) : période au cours de laquelle le Client ne peut pas mettre fin à son abonnement. Elle varie selon le Produit loué. Pour certains Produits, le Client peut choisir parmi plusieurs durées minimale d'engagement.

Entretien quotidien (du produit) : actions quotidiennes réalisées par le Client sur chaque Produit et accessoire, conformément à leur notice d'emploi et aux instructions du conseiller en magasin, en vue d'assurer leur propreté, intégrité et bon état de fonctionnement dans la durée. Exemples : nettoyer un vélo après chaque utilisation, essuyer la sueur sur un tapis de course après chaque utilisation

Frais de dossier : frais liés à la préparation d'un Produit en vue de la location et devant être acquittés par le Client. La location de certains Produits implique l'acquittement de frais de dossier ; les Produits concernés sont mentionnés dans le Titre 2 des présentes et sur le Site via la fiche produit.

Frais de nettoyage : frais devant être supportés par le Client qui, en fin d'abonnement, ne restitue pas le Produit, pack de Produits ou accessoire, dans un état propre. Le montant de ces frais correspond au coût de nettoyage du produit restitué sale.

Frais de remise en état (du produit) : frais devant être supportés par le Client qui, en fin d'abonnement, ne restitue pas le Produit, pack de Produits ou accessoire, complet et en bon état (c'est-à-dire sans dégradation ou casse, ni produit ou composant manquant), à moins que ce manquement ne soit couvert par une assurance ou une garantie commerciale comprise dans l'abonnement du Client. Le montant de ces frais correspond au coût de réparation du ou des produits restitués abimés, cassés ou non complets.

Livraison à domicile (ou LAD) : service proposé dans le cadre des présentes consistant à livrer au domicile du Client le Produit loué. Ce service est proposé uniquement pour certains Produits. Les Produits concernés sont précisés au Titre 2 des présentes et sur le Site via la fiche produit.

Produit : produit ou pack de produits loué par le Client dans le cadre des présentes CGL pour un usage non professionnel. Certains de ces produits sont proposés à la location avec des accessoires fournis gratuitement ou en option payante.

Protection : protection fournie au Client au cours de son abonnement en la forme d'une assurance ou d'une garantie commerciale. Cette protection peut être inclue gratuitement ou en option payante. La Protection éventuellement proposée avec un Produit est mentionnée au Titre 2 ci-dessous et sur le Site via la fiche produit.

Retrait en magasin en Cliquer-Retirer : récupération physique du Produit loué au sein d'un des magasins Decathlon de France métropolitaine (à l'exclusion des magasins franchisés). L'ensemble des services de location de produits proposés dans le cadre des présentes intègre le retrait en magasin en Cliquer-Retirer

Usure anormale (du produit) : toute usure du Produit ou d'un accessoire émanant d'une utilisation inappropriée, non conforme (à la notice d'emploi, aux instructions du conseiller en magasin ou à ce qui est attendu d'un consommateur agissant en bon père de famille) voire dangereuse par le Client

Usure normale (du produit) : usure d'un Produit ou accessoire inhérente à une utilisation raisonnable par le Client, c'est-à-dire une utilisation conforme à la notice d'utilisation, aux instructions du conseiller en magasin et à ce qui est attendu d'un consommateur agissant en bon père de famille. Exemples : l'usure progressive de pneus de vélo au fur et à mesure que l'utilisateur roule de manière raisonnable avec ce vélo ; la fatigue de la mécanique d'un tapis de course au fil des mois d'une utilisation normale.

Services : services de location par abonnement mensuel, dans le cadre d'un parcours magasin. Ce parcours implique pour le Client un passage par le site internet

<https://rental.decathlon.com/fr/fr> pour initier sa souscription à un abonnement et/ou le restituer en fin d'abonnement. Les conditions de l'abonnement (la fourniture ou non d'accessoires gratuits ou en option payante, la durée minimale d'engagement, l'inclusion ou non d'une assurance ou d'une garantie commerciale, etc) diffèrent selon le Produit loué.

Site : site internet sur lequel se situe le tunnel de commande des services de location proposés par Decathlon dans le cadre des présentes CGL. Ce site internet est accessible à l'adresse <https://rental.decathlon.com/fr/fr>

4. Produits disponibles à l'abonnement

Sont disponibles à la location l'ensemble des Produits et packs de Produits indiqués comme disponibles à la location en magasin Decathlon et présentés sur le Site rental.decathlon.com/fr/fr.

Le Client choisit librement le(s) Produit(s) et packs de Produits qu'il souhaite louer. Il reconnaît être informé des spécifications techniques préalablement à la location, grâce au Titre 2 des présentes, ainsi que les fiches produit sur le Site. De ce fait, Decathlon ne saurait être tenu responsable de toute inadaptation des Produits aux besoins du Client.

Pour certains Produits, des accessoires peuvent être disponibles, soit automatiquement, soit de manière optionnelle et payante.

Cherchant en permanence à adapter son offre de Services, Decathlon est susceptible de modifier à tout moment la liste des Produits ouverts à la location, ainsi que les accessoires associés et la composition des Packs. Le Client, en souscrivant à un abonnement à un de ces Services, accepte que des offres d'abonnement à des Services puissent à tout moment être ajoutées, supprimées ou modifiées.

5. Caractéristiques des produits

Avant toute souscription à un des Services et conformément à l'article L.111-1 du Code de la consommation, le Client peut prendre connaissance, sur le Site et auprès du magasin, des caractéristiques et conditions de chaque Produit qu'il souhaite louer.

Le Client est informé et accepte que le Produit soit loué en l'état, et qu'il est susceptible d'avoir fait l'objet de location(s) antérieure(s) avant d'être remis en état par Decathlon. Cela signifie que Decathlon vérifie le bon fonctionnement et la sécurité du Produit avant sa remise en location.

6. Description des Services et loyers

Les Services proposés par Decathlon sont des services de location par abonnement mensuel sous réserve du respect de la Durée minimale d'engagement propre au Produit ou pack de Produits choisi par le Client.

Le Client paie pour au moins l'un des Services, via le paiement d'un loyer mensuel qui inclut, le cas échéant, les éventuelles options disponibles selon l'offre de location choisie par le Client.

Le montant des loyers et les prix des éventuelles options sont disponibles directement sur le Site.

Cherchant en permanence à rendre son offre de Services attractive, Decathlon est susceptible de faire évoluer le prix de ses Services, ainsi que de réaliser des offres promotionnelles. Le Client est informé qu'une fois une offre de Services souscrite, il est engagé selon les conditions applicables, y compris les conditions tarifaires : le Client ne pourra donc pas bénéficier des éventuelles évolutions du prix ou des éventuelles opérations promotionnelles qui surviendraient sur le même Produit ou pack de Produits postérieurement à sa souscription.

7. Souscription aux Services et modalités de paiement

La souscription à l'un des Services s'effectue en magasin.

Une fois que le Client a choisi le(s) Produit(s) ou pack(s) de Produits, il doit se rapprocher d'un conseiller Decathlon dans son magasin Decathlon.

7.1. Crédation d'un compte Decathlon

La souscription à l'un des Services nécessite la création d'un compte Decathlon personnel, la possession par le Client d'un téléphone portable de type smartphone avec une connexion internet ainsi que l'utilisation d'une application mobile bancaire permettant le recours aux paiements avec la technologie du 3D Secure.

Le conseiller Decathlon accompagnera le Client dans la création de son compte Decathlon. Pour ce faire, le Client communiquera les informations suivantes :

- Nom et prénom,
- Adresse email et adresse postale,
- Numéro de téléphone portable,
- Date de naissance
- Une pièce d'identité

La souscription au Service est conditionnée à la présentation d'une pièce d'identité (carte d'identité nationale, carte de séjour en cours de validité, passeport, ou titre de séjour en cours de validité) pour contrôle. Si l'adresse postale renseignée au compte et celle figurant sur la pièce d'identité du Client ne correspondent pas, il pourra être exigé la présentation d'un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (facture de gaz, facture d'électricité, facture d'eau, ou facture de téléphone).

La fourniture d'informations exactes, sincères, complètes et à jour est primordiale lors de la souscription et tout au long de l'abonnement. Le Client s'engage à ce titre à renseigner toute modification pouvant affecter ces informations notamment son moyen de paiement via son compte accessible sur la page : <https://rental.decathlon.com/fr/fr/profile/rentals>, ou depuis son compte Decathlon sur Decathlon.fr (option "mes contrats")

7.2. Coordonnées de paiement et paiements

Une fois la procédure de création du compte achevée, le Client recevra sur le numéro de téléphone qu'il aura renseigné, un SMS lui communiquant un lien le menant vers une page lui permettant :

- de vérifier les éléments de son abonnement et notamment :
 - le modèle et la référence du Produit ou pack de Produits
 - le prix de location TTC du Produit ou pack de Produits
 - le montant des loyers
 - les différents services inclus dans son abonnement
 - le cas échéant, les options disponibles

- les présentes CGL à valider
- de renseigner les coordonnées de la carte bancaire qu'il souhaite utiliser pour le paiement des mensualités de son loyer.

7.2.1. Cartes bancaires acceptées

Seules sont acceptées les cartes bancaires de type Carte Bleue, Visa et Mastercard émises par un établissement bancaire domicilié en France et reconnues éligibles au paiement 3D Secure par l'établissement émetteur.

Les cartes bancaires à autorisation systématique de type Maestro/Electron, ainsi que tout autre moyen de paiement sera refusé. Decathlon se réserve la possibilité de modifier cette liste à tout moment, notamment pour des raisons de lutte contre la fraude et les impayés.

Tout autre moyen de paiement sera refusé.

Le Client s'engage à être titulaire de la carte bancaire et/ou d'être en droit d'en user pour l'objet des présentes.

7.2.2. Paiement des loyers

Le Client est informé et accepte expressément que la validation de ses coordonnées bancaires est réalisée au moyen de son smartphone via la plateforme sécurisée du prestataire de service de paiement ADYEN (ci-après "ADYEN").

Société Adyen : *Adyen N.V. Simon Carmiggeltstraat 6-50 1011 DJ Amsterdam, The Netherlands, company number 34259528*

https://www.adyen.com/fr_FR/politiques-et-mention-s-legales/privacy-policy

Le Client accepte que la société ADYEN débite sur le moyen de paiement du Client les montants dus au titre des loyers.

Le paiement des loyers au titre des Services s'effectue de la manière suivante :

- les loyers dus au titre de la Durée minimale d'engagement sont débités sur la carte de paiement renseignée par le Client, le jour de la souscription à un des Services.
- les loyers suivants seront débités par ADYEN via le moyen de paiement renseigné sur le compte du Client.

Le prélèvement sera effectué à la date de démarrage des Services tel que décrit à l'Article 7.3. et chaque mois suivant la Durée minimale d'engagement.

Le Client reconnaît et accepte que pour tout mois entamé, il sera redevable de l'intégralité du loyer.

Le jour de facturation dans le mois peut être amené à changer, notamment pour mutualiser les prélèvements mensuels sur le compte du client louant plusieurs Produits ou packs de Produits, ou s'il n'a pas été possible pour Decathlon, pour quelque raison que ce soit, de débiter le Client au même jour du mois que lors des précédentes facturations mensuelles.

L'ensemble des factures du Client sera disponible sur le Site via son compte.

Par conséquent, lors de la conclusion du contrat de location, le Client autorise expressément Decathlon à lui délivrer une facture électronique à chaque échéance mensuelle.

7.2.3. Retard de paiement

Si le paiement ne peut pas être effectué en raison d'une défaillance du Client ou que le

Client ne paie pas les loyers aux échéances convenues entraînant ainsi un retard dans le paiement des loyers, le Client encourt l'application de pénalités de retard d'un montant égal à trois fois l'intérêt légal par jour de retard de paiement.

La récurrence du retard du paiement est considérée au sens des présentes CGL, comme une faute grave pouvant justifier la rupture unilatérale du Contrat de location par Decathlon.

Decathlon informera le Client par email et/ou SMS et/ou appel téléphonique de l'échec du paiement. Si la défaillance de paiement du Client persiste sur une durée consécutives de 45 jours, elle sera considérée comme récurrente. Decathlon aura alors la faculté de résilier le contrat de location par abonnement et d'exiger le paiement des sommes dues et la restitution immédiate des Produits dans les conditions prévues à l'Article 12 des présentes et de facturer des pénalités selon les modalités prévues dans les présentes, y compris en usant de toutes les voies de recours contentieux légitimes.

7.3. Validation du Contrat et début de la location

Le Service sélectionné démarre dès lors que :

- le Client a accepté les CGL et validé ses données bancaires au moyen de son smartphone ;
- le vendeur a reçu l'accord de la banque du Client.

8. Durée minimale de l'abonnement

Les Services démarrent dans les conditions prévues à l'Article 7.3. des présentes.

Certaines offres de location comportent une, voire plusieurs durées minimales d'engagement au choix du Client.

Le Client est alors informé des durées minimales d'engagement disponibles, avant la souscription de son abonnement :

- sur le Site, à l'étape du récapitulatif de la commande,
- au Titre 2 des présentes CGL soumises à signature par le Client puis disponibles dans le compte Decathlon de celui-ci

9. Mise à disposition du Produit, pack de Produits et des accessoires

Lors de la remise du Produit ou pack de Produits, le magasin :

- présente au Client le fonctionnement des différents produits et les démarches nécessaires en cas de panne, d'accident ou de vol, ainsi que les obligations en matière d'usage et de révision ;
- informe le Client sur les consignes de sécurité pour l'utilisation des produits et lui remet, le cas échéant, les notices d'emploi.

10. Propriété et transfert de risques

Les produits demeurent en permanence la propriété exclusive de la société Decathlon France. Le Client s'empêchera d'en revendiquer la propriété et s'interdit de disposer des produits

comme le ferait un propriétaire (à savoir les vendre, les sous-louer, les prêter, etc) sans l'autorisation préalable et écrite de Decathlon France.

De même, à ce jour, Decathlon ne propose pas de location avec option d'achat (LOA), aussi appelée leasing. Au terme de votre abonnement, le Produit, le pack de Produits ainsi que les éventuels accessoires, demeurent bien la propriété exclusive de Decathlon et doivent donc impérativement être restitués.

A défaut de restitution du Produit, du pack et des accessoires, Decathlon pourra décider d'agir à l'encontre du Client, conformément au 12 ci-dessous.

La date de signature du bon de livraison dans le cadre de la LAD ou du retrait magasin en Cliquer-Retirer vaut preuve de la date du transfert des risques au Client.

11. Assurance ou garantie commerciale

Pour permettre des expériences de location sereines, certains Services intègrent de la protection en la forme :

- d'une assurance en option, ou
- d'une assurance incluse (exemples : une assurance vol, une assurance casse, une assurance crevaison), ou
- d'une garantie commerciale.

Au Titre 2 des présentes, ainsi que dans les informations sur les fiches produit du Site, le Client est informé du type de protection proposée ou non pour chaque Produit et pack de Produits.

De plus, à tout moment le Client peut vérifier dans son compte l'assurance comprise ou sélectionnée en option dont il dispose.

Le Client est également informé que les accessoires qui accompagnent éventuellement un Produit ne sont pas concernés par la couverture assurance de celui-ci.

12. Fin de l'abonnement

Les Services sont sans engagement à l'issue de la Durée Initiale. Une fois cette durée minimale d'engagement achevée, le Client peut donc mettre fin à la location à tout moment, en rapportant les Produits, packs de Produits et accessoires au magasin.

Si un Produit a été proposé en location avec un ou plusieurs accessoires, il est entendu que lors de sa restitution, ce Produit devra être accompagné de l'ensemble de ses accessoires.

Il est entendu qu'en cas de retour avant la fin de la période initiale, les loyers restent dûs et ne pourront faire l'objet d'une demande de remboursement.

Il est également entendu, qu'aucune restitution partielle ne sera admise. En cas de location d'un pack de Produits et en cas d'accessoires accompagnant le Produit, la restitution des produits ne sera considérée valide que si le Client restitue l'ensemble des produits. Toute restitution partielle autorisera Decathlon à continuer de prélever les loyers jusqu'à la date de restitution des Produits et/ou accessoires manquant.

Le retour du Produit, pack de Produits et des accessoires devra se faire au plus tard un jour avant la date d'échéance du loyer mensuel ; à défaut, le loyer du nouveau mois

entamé est intégralement dû par le Client.

Lors du retour du Produit en magasin, celui-ci fait l'objet d'un état des lieux en présence du Client.

Les dommages aux Produits, packs de Produits et accessoires qui ne relèvent pas d'une usure normale seront à la charge du Client.

Si l'abonnement souscrit par le Client contient une assurance dommages matériels accidentels et vol et/ou l'entretien, le Client devra avoir réalisé l'ensemble des démarches nécessaires auprès du service client contact.assurances@decathlon.fr pour la réparation du Produit ou l'indemnisation de Decathlon, avant la restitution du produit à Decathlon dans les délais impartis.

En cas de dommage non couvert et non pris en charge dans l'abonnement (exemple : vandalisme, dégradation, etc) Decathlon informera le Client des frais de remise en état qui lui seront directement débités, ainsi que, le cas échéant, du montant de la franchise s'élevant à 15% du dommage subi.

En toute hypothèse, les loyers n'arrêteront de courir qu'au jour de la restitution effective des produits complets, ainsi que de l'acquittement des éventuelles sommes restant dues par le Client (exemples : frais de remise en état, frais de nettoyage).

Contrairement à ce qui est écrit au paragraphe précédent, en cas de vol ou de perte, les loyers cesseront de courir à partir de la date du dépôt de plainte et de présentation à Decathlon du récépissé du dépôt de plainte. Toutefois, le Client sera redevable à l'égard de Decathlon du prix du Produit au jour du démarrage du Service c'est-à-dire :

- Si la location est inférieure à 12 mois : 100% du prix de vente TTC (hors promotion)
- Si la location est supérieure à 12 mois : 80% du prix de vente TTC (hors promotion)

Il est à noter que le Client ne bénéficie pas d'un droit de rétractation : ces services de location étant souscrit dans le cadre d'un parcours magasin, et donc pas à distance, le Client ne dispose pas du moindre droit de rétractation.

Les seules exceptions au précédent alinéa sont le cas d'un abonnement souscrit avec un service Cliquer-Retirer en 1h00 en magasin car dans ce cas l'abonnement est bien souscrit à distance et entraîne bien au profit du Client l'octroi d'un droit de rétractation dans un délai de 15 jours.

13. Obligations de Decathlon

13.1. Sécurité et conformité des Produits et accessoires

Decathlon a pour obligation de remettre au Client des Produits, packs de Produits et accessoires conformes, en bon état de marche et correspondant aux caractéristiques décrites directement sur le site internet Decathlon dédié à ces Services de location par abonnement accessible au lien suivant : <https://rental.decathlon.com/fr/fr>.

Decathlon a une obligation de sécurité générale des produits qu'elle met sur le marché.

13.2. Services proposés par Decathlon dans le cadre de cet abonnement

Différents services clients sont rattachés aux Services : certains services clients sont intégrés automatiquement, d'autres sont optionnels et payants, certains concernent uniquement une typologie de produits proposés en location.

Le Titre 2 des présentes, ainsi que les informations accessibles sur le site Decathlon

dédié à ces Services de location par abonnement (parcours magasin) au lien <https://rental.decathlon.com/fr/fr> précisent, produit par produit, quels sont les services clients disponibles.

13.2.1. Le Cliquer-retirer en 1h00 en magasin

Ce service client consiste en la possibilité de retirer en magasin un Produit, 1h00 après la souscription en ligne via le site <https://rental.decathlon.com/fr/fr>, sous réserve de disponibilité du produit au moment de la souscription.

Ce service client est disponible uniquement pour certains Produits dont la liste figure dans les présentes au Titre 2, ainsi que sur le site Decathlon dédié à la location par abonnement (parcours magasin) accessible au lien <https://rental.decathlon.com/fr/fr>.

13.2.2. La mise à disposition d'accessoires compris dans l'abonnement

Ce service client pconsiste en la mise à disposition gratuite d'accessoires avec le Produit loué. Ceci est applicable uniquement pour certains Produits et certains accessoires dont la liste figure dans les présentes au Titre 2, ainsi que sur le site Decathlon dédié et accessible au lien <https://rental.decathlon.com/fr/fr>.

13.2.3. L'assistance technique à distance

Ce service client consiste en la possibilité pour le Client de bénéficier d'une assistance technique à distance. Ceci est applicable uniquement à certains Produits dont la liste figure dans les présentes au Titre 2, ainsi que sur le site Decathlon dédié et accessible au lien <https://rental.decathlon.com/fr/fr>.

14. Responsabilité de Decathlon

14.1. Decathlon se réserve la faculté d'interrompre momentanément l'accès aux Services et/ou au Site pour des raisons de maintenance. De même, Decathlon ne saurait être tenue responsable des difficultés ou impossibilités momentanées d'accès au Site qui auraient pour origine des circonstances qui lui sont extérieures, des perturbations des réseaux de télécommunication, la force majeure telle que prévue à l'article 1218 du Code civil auquel il faut ajouter notamment : les attentats, les cas de crise sanitaire ainsi que toute obligation légale ou réglementaire ou d'ordre public imposée par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement les présentes CGL.

14.2. En cas de dommage dû à un défaut de fabrication du Produit ou accessoire, les frais de remise en état du produit seront à la charge de Decathlon.

14.3. En tout état de cause, la responsabilité susceptible d'être encourue par Decathlon au titre des présentes est expressément limitée aux seuls dommages directs avérés subis par le Client.

15. Propriété intellectuelle

Decathlon conserve l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents à ses Produits. Les Services n'entraînent en aucun cas concession d'un droit sur la marque ou sur lesdits droits de propriété intellectuelle.

16. Obligations du client

Les produits sont conformes et en bon état de marche au moment de leur mise à disposition. Le Client ne pourra apporter aucune modification aux produits, en ce compris le produit lui-même, sa notice ou tout élément accompagnant le produit.

16.1. Sécurité

Le Client s'engage à avoir une assurance responsabilité civile couvrant l'utilisation du Produit au cours de la location et les dommages causés aux tiers ou aux biens de ceux-ci.

Le Client s'engage à utiliser les produits en bon père de famille et à les entretenir conformément aux conseils, consignes du conseiller magasin et/ou notice qui lui auront été fournis lors du retrait des produits.

De même, il est rappelé au Client que l'usage de certains produits peut être soumis à des réglementations locales. Il appartient alors au Client de se renseigner sur l'existence ou non de réglementations locales encadrant sa pratique sportive locale.

Les Produits sont destinés à une utilisation raisonnable et conforme aux informations et consignes communiquées au Client. Le Client s'engage à se référer aux consignes de sécurité liées à l'utilisation du Produit, transmises par un Conseiller Decathlon et/ou la notice du Produit, ainsi qu'aux obligations légales. Il loue le Produit pour son usage exclusif ou celui d'un mineur (pour les produits indiqués comme destinés à ces derniers) et pour un usage normal. En cas de constatation d'un usage/usure anormale du Produit, Decathlon se réserve le droit de mettre fin aux Services et/ou de demander toute réparation de son préjudice.

16.2. Garde du Produit et interdiction de sous-location

Il appartient au Client de bien veiller sur le Produit et ses éventuels accessoires pendant toute son expérience de location. Il doit alors prendre les mesures nécessaires pour éviter leur perte, vol ou dégradation.

De plus, le Client a interdiction de prêter ou de sous-louer le Produit et ses accessoires, ainsi que de les utiliser dans le cadre d'une activité professionnelle.

16.3. Entretien du produit

Certaines offres de location incluent, ou proposent en option payante, un service de réparation et/ou d'entretien.

16.4. Entretien fréquent du produit

En bon gardien du Produit, pack de Produits et des accessoires, le Client doit :

- réaliser leur entretien quotidien tel que mentionné dans les notices
Exemples : nettoyer un vélo après chaque utilisation, essuyer la sueur sur un tapis de course après chaque utilisation
- installer, stationner et entreposer les produits dans un lieu adapté, notamment à l'abri de l'humidité, de possibles dégradations voire de vol
Exemples : ne pas laisser un vélo loué sur la voie publique sans antivol ni surveillance, ne pas stocker le produit sous la pluie ou exposé directement aux UV

Pour certains Produits, les Services contiennent de la maintenance comprise ou optionnelle. Les présentes, ainsi que les informations directement sur le site Decathlon dédié à ces Services de location par abonnement accessible au lien

<https://rental.decathlon.com/fr/fr>, informer le Client de la maintenance comprise, optionnelle ou non inclue s'agissant du Produit et des accessoires loués.

16.5. Paiement des loyers et autres montant qui seraient dus

En contre-partie des Services, le Client a notamment pour obligation le paiement des loyers et autres sommes qui seraient dues tels que les frais de remise en état et les frais de nettoyage.

En cas de modification de ses coordonnées, le Client doit alors mettre à jour ses dernières dans les meilleurs délais.

Tout manquement à cette obligation sera considéré comme une faute grave du Client.

16.6. Non restitution, restitution partielle ou dégradation des produits

En acceptant les présentes CGL, le Client s'engage, en fin d'abonnement, à restituer l'ensemble des produits loués, propres et en bonne état. Seule l'usure issue des produits générée par un usage sera acceptée.

En cas de non-restitution du Produit, pack de Produits ou d'accessoires en fin d'abonnement, conformément aux dispositions des présentes CGL, Decathlon se réserve le droit de prélever auprès du Client la valeur totale des Produits, pack de Produits et accessoires loués non restitués.

En cas de restitution partielle, Decathlon prélèvera uniquement la valeur des éléments manquants.

En cas de restitution de produits dégradés voire cassés, Decathlon se réserve le droit de prélever des Frais de remise en état et/ou des Frais de nettoyage.

16.7. Inexécution d'une obligation du Client

16.7.1. Suites données à des loyers impayés

En cas de défaut de paiement de loyers dus, Decathlon met le Client en demeure de régler les sommes dues et ce, dans un délai raisonnable fixé par la mise en demeure.

Si le Client ne se conforme pas à cette exigence et ne règle pas l'intégralité des montants dus, Decathlon pourra résilier le Contrat de location pour faute grave. Le Client sera alors également tenu de restituer dans les plus brefs délais les produits loués, selon les modalités prévues aux présentes.

16.7.2. Suites données à une non restitution ou à une restitution partielle de produits

En cas de non-restitution des produits conformément aux dispositions des présentes CGL, tel que prévu à l'Article 6.2.3., Decathlon se réserve le droit de prélever auprès du Client la valeur totale des produits loués non restitués faisant. En cas de restitution partielle, Decathlon prélèvera uniquement la valeur des éléments manquants.

En cas de non-restitution du Produit, pack de Produits ou d'accessoires, dans un délai de 7 (sept) jours, le Client s'expose à ce que Decathlon préleve ou exerce les voies de recours légitimes pour que lui soient payés :

- la valeur totale des produits manquants,
- un montant correspondant aux frais engagés par Decathlon pour obtenir la restitution des produits et le paiement des sommes dues

Decathlon se réserve le droit d'entreprendre toute action auprès de sociétés de recouvrement, de commissaires de justice et, si nécessaire, d'agir auprès des juridictions compétentes pour récupérer les produits et/ou les montants dus par le Client, ainsi que pour demander le recouvrement du préjudice subi.

17. Vols et dommages matériels accidentels

Dans le cas d'un produit couvert par l'assurance "dommages matériels accidentels et vols" incluse dans l'abonnement (voir les produits concernés au Titre 2 des présentes et sur le Site via les fiches produit), lorsque survient un vol ou dommage accidentel, le Client s'engage à respecter la procédure décrite dans les conditions de cette assurance qui lui sont remises lors de la souscription à l'abonnement, ainsi que dans le Titre 2 des présentes.

Si les circonstances ne sont pas couvertes par cette assurance, le Client sera redevable envers Decathlon, d'un montant couvrant la valeur du Produit ou pack de Produits, égal au prix public TTC hors promotion. Le Contrat sera alors immédiatement résilié.

Si le remplacement du Produit est possible, alors les loyers dus au titre de la location continueront d'être prélevés jusqu'à la fin de l'abonnement.

Dans tous les autres cas non couverts par l'assurance dommages matériels accidentels et vol inclus dans l'abonnement (tels qu'une dégradation, du vandalisme, etc.) ou l'entretien inclus, le Client sera redevable, si le Produit est réparable, de la valeur des pièces détachées remplacées ou à défaut de la valeur du Produit égale au prix public TTC hors promotion.

Le Client est informé que Decathlon se réserve la faculté d'engager toutes poursuites judiciaires pour obtenir le remboursement de la valeur du Produit volé, perdu ou dégradé et pour obtenir l'indemnisation des frais supportés par Decathlon.

18. Assurance ou garantie commerciale

Certains Services proposent une assurance en option, d'autres la proposent en inclusion, notamment une assurance vol, une assurance casse, une assurance crevaison, une assistance.

Les présentes, ainsi que les informations sur le site Decathlon dédié à ces Services de location par abonnement accessible au lien <https://rental.decathlon.com/fr/fr>, informent le Client de l'assurance comprise, optionnelle ou non inclue pour le Produit loué. De plus, à tout moment le Client peut vérifier dans son compte l'assurance comprise ou sélectionnée en option dont il dispose.

Le Client est également informé que les accessoires qui accompagnent éventuellement un Produit ne sont pas concernés par la couverture assurance de celui-ci.

19. Données personnelles

L'exécution du présent contrat implique que Decathlon procède à la mise en œuvre d'un ou de plusieurs traitements de données à caractère personnel. Dans ce cadre, Decathlon agit en tant que responsable de traitement.

Les données collectées dans le cadre de votre contrat de location sont les suivantes :

- Nom et prénom
- Adresse

- Date de naissance
- Coordonnées (adresse e-mail, numéro de téléphone)
- Documents d'identité tels que :
 - Passeport
 - Carte nationale d'identité
 - Autres documents d'identification émis par le gouvernement
- Historique de compte Decathlon
- Historique d'achat Decathlon
- Historique de location Decathlon
- Données de géolocalisation
- Données de paiement

La collecte de ces données personnelles est nécessaire :

- à la bonne exécution du présent contrat,
- à la prévention de la fraude (usurpation d'identité, fraude financière, accès non-autorisé, gestion des impayés...) réalisée dans l'intérêt légitime de Decathlon. Pour plus d'informations sur l'utilisation des données de géolocalisation dans ce cadre, se référer à l'article suivant.
- si vous y consentez, à l'envoi de communications commerciales.

Les destinataires de ces données sont Decathlon et les prestataires auxquels Decathlon fait appel dans le cadre de la gestion des contrats de location (fournisseur de services de paiement, prestataire en charge de la détection de la fraude). Ceux-ci présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques, organisationnelles et juridiques appropriées de manière à garantir la protection de vos droits et de vos données.

Dans le cadre de l'exécution de votre contrat de location, certaines de vos données peuvent être transférées en dehors de l'UE. Decathlon met tout en œuvre pour protéger ces données personnelles en suivant la réglementation européenne. Pour plus d'informations sur les transferts de données personnelles chez Decathlon cliquez [ici](#).

Les données seront conservées jusqu'à 13 mois après la fin de votre contrat de location. Après vérification, si la transaction est jugée frauduleuse, vos données personnelles seront conservées jusqu'à deux ans à compter de la date de classification de l'alerte.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données personnelles. Pour exercer ces droits, vous pouvez nous contacter par mail à l'adresse suivante : vosdonneespersonnelles@decathlon.com.

Si, malgré tous nos efforts, vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés, sachez que vous avez la possibilité de saisir la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/agir>.

20. Géolocalisation et prévention contre la fraude et les vols

Dans le cadre de la prévention contre la fraude et les vols, Decathlon se réserve la possibilité d'accéder à la géolocalisation du produit loué, si celui-ci est équipé de cette

fonctionnalité. Cet accès à la localisation ne sera possible que si l'un des cas suivants se présente :

- En cas de défaut de paiement de l'abonnement persistant après relance.
- Sur déclaration de vol du produit loué par le client.

Si l'une de ces situations se présente, Decathlon pourra rendre le produit inutilisable à distance par un blocage technique. Cette action sera réalisée en respectant des règles de sécurité strictes, notamment pour éviter tout danger (par exemple, le blocage d'un vélo électrique en mouvement est exclu).

Les informations de localisation pourront également être communiquées par Decathlon aux autorités compétentes, afin de récupérer le produit dans des cas de défaut de paiement prolongé ou de vol déclaré.

21. Résiliation - Réclamations

21.1. Résiliation

Decathlon se réserve le droit de résilier ses Services en cas de non-respect par le Client de ses obligations prises au titre des présentes et notamment en cas de :

- Fausse déclaration quant à l'identité du Client
- Défaut de paiement notamment d'un loyer, ou de réparations, de pénalités de retard, ou du montant de location restant dû en cas de vol,
- Manquements graves et répétés aux consignes d'utilisation du Produit, de nature à nuire à l'intégrité, à la sécurité du Produit ou des tiers, ou à la bonne image du Service,
- Sous-location du Produit par le Client
- Non-respect des droits de propriété intellectuelle de Decathlon par le Client
- Utilisation du Produit dans le cadre d'une activité professionnelle

Decathlon peut également à tout moment faire évoluer son offre de Service, notamment en ajoutant ou supprimant un Produit ou un pack de Produits de ses différents Services.

21.2. Réclamation

Si le Client souhaite faire une réclamation, il peut contacter le service clients aux coordonnées suivantes :

- par mail, à l'adresse location.magasin@decathlon.fr
- par téléphone, en composant le : 09 69 32 33 22, du lundi au samedi de 9h à 20h, ouverture exceptionnelle le dimanche 17, 24 et 31 janvier de 10h à 19h (numéro cristal non surtaxé)

22. Médiation pour les litiges de consommation

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », le client a le droit de recourir gratuitement au service de médiation proposé par Decathlon.

Le Client peut donc adresser une réclamation : - Par voie électronique www.cm2c.net , en renseignant le numéro SIRET suivant : 50056940503239, ou Par voie postale : CM2C, 14 rue Saint Jean, 75017 Paris

La solution proposée par le médiateur ne s'impose pas aux parties, qui restent libres à tout moment de sortir du processus de Médiation. Conformément à l'article L 612-2 du Code de la consommation, l'une des conditions préalables à l'examen du litige par le médiateur est la suivante : le consommateur doit justifier avoir tenté de résoudre préalablement son litige avec Decathlon. Le délai dans lequel le Client peut saisir le médiateur est de 12 mois à partir de la date de la réclamation écrite faite auprès de l'enseigne.

23. Modification des présentes CGL

Decathlon se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGL. En cas de modification impactant les conditions essentielles du Contrat, Decathlon en avertira au préalable le Client dans un délai raisonnable.

24. Loi applicable et actions en justice

Decathlon se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGL. En cas de modification impactant les conditions essentielles du Contrat, Decathlon en avertira au préalable le Client dans un délai raisonnable.

Titre 2- Liste des offres d'abonnement et conditions particulières

1. Résumé des différentes offres de location par abonnement, en magasin

	Vélos enfants	Vélos adultes dont VAE	Home trainer connecté D500 ZWIFT	Pack muscu	Tapis de course RUN 500	Rameur Wood rower
<u>Prérequis pour pouvoir louer :</u> - disposer d'un compte Decathlon - disposer d'un smart phone pourvu d'une connexion internet - disposer d'une pièce d'identité valide (et d'un justificatif de domicile si l'adresse renseignée est différente de celle figurant sur la pièce d'identité)	X	X	X	X	X	X
Durées minimales d'engagement	3 mois	3 mois 3 ou 12 au choix pour le e-actv 100	3 mois	1 mois	4 mois	4 mois
Service Cliquer-retirer en 1h00 en magasin	X		X			
Un ou des accessoires compris		X				
Un ou des accessoires en options payantes		X				
Géolocalisation		X pour le LD 940e				
Assistance technique à distance					X	X
Assurance casse et crevaison comprise	X	X				
Assurance vol comprise		X				
Assurance vol en option payante	X					

2. L'offre vélos enfants et draisien

2.1 Les vélos enfants concernés

Les produits visés ici sont les vélos enfants et draisien, de la taille 85 cm à la taille 150cm (160 cm pour les modèles BMX) pour l'usage des enfants.

Ces produits sont destinés à une utilisation raisonnable, sur des voies praticables.

Le Client reconnaît être au courant des consignes de sécurité liées à leur utilisation et à ses obligations légales, notamment :

- celle du port d'un gilet rétro réfléchissant hors agglomération, la nuit, ou lorsque la visibilité est insuffisante
- celle de l'installation sur le produit d'un moyen d'éclairage et d'un avertisseur sonore
- celle, pour tout enfant de moins de 12 ans, du port d'un casque obligatoire sur la voie publique

2.2 La durée d'engagement

La durée minimale d'engagement est de 3 mois. A l'issue de cette durée minimale d'engagement, l'abonnement se poursuit automatiquement.

Une fois la durée minimale d'engagement arrivée à son terme, le Client peut à tout moment mettre fin à son abonnement.

2.3 Les services associés

- Le service Cliquer-retirer en 1h00

Ce service est disponible pour les vélos enfants proposés à la location, sous réserve d'une disponibilité du vélo enfant sélectionné dans le magasin sélectionné.

Depuis le site <https://rental.decathlon.com/fr/fr>, après le paiement en ligne, le Client pourra prendre connaissance de la disponibilité dans les magasins Decathlon du vélo enfant souhaité et sélectionner un magasin auprès duquel il pourra récupérer le vélo sous 1h00.

Le Client est informé que le magasin Decathlon de retrait du vélo enfant sera alors également le magasin de restitution du vélo enfant lorsque l'abonnement arrivera à son terme.

Le Client disposera d'un délai de 7 jours pour se rendre dans le magasin Decathlon sélectionné avec une pièce d'identité afin de récupérer le vélo enfant.

Si à la fin de ce délai de 7 jours le Client n'est toujours pas venu récupérer le vélo enfant en magasin, les Parties se rapprocheront pour voir ensemble les suites à donner à l'abonnement.

Ce service Cliquer-retirer en 1h00 impliquant une contractualisation à distance, le Client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours. Ce droit de rétractation au profit du Client existe uniquement si le Client choisit de bénéficier du service Cliquer-retirer 1h00. Cela signifie que le Client peut, pendant 14 jours, changer d'avis quant à sa volonté de contractualiser un abonnement d'un vélo enfant intégrant un service Cliquer-retirer en 1h00.

Conformément à l'Article L 221-18 et suivants du Code de la consommation, pour mettre en oeuvre ce droit de rétractation, le Client :

- doit manifester, de manière non équivoque, son changement d'avis, avant l'expiration du délai de 14 jours qui débute au jour de la souscription de l'abonnement, soit par mail à l'adresse location.magasin@decathlon.fr, soit par téléphone en composant le 09 69 32

33 22, du lundi au samedi de 9h à 20h, ouverture exceptionnelle certains dimanches (numéro cristal non surtaxé)

- peut utiliser le formulaire type mis en annexe des présentes pour informer de sa volonté de se rétracter
- aura à sa charge de restituer le vélo enfant au magasin sous 14 jours et de supporter tous les frais afférents à la restitution du vélo enfant, ainsi que les frais de réparation en cas de dégradation du vélo enfant survenue avant sa restitution en magasin
- sera remboursé des frais qu'il aura réalisé pour s'abonner, à l'exception des frais cités à l'alinéa précédent dûs à la restitution du vélo enfant en magasin et de l'éventuelle dégradation du vélo enfant

- **Le service casse**

En cas de destruction ou détérioration totale ou partielle du produit, résultant d'un événement soudain, imprévisible et nuisant à son bon fonctionnement, les frais de réparation (pièces et main d'œuvre) effectuée dans l'atelier d'un magasin Decathlon seront pris en charge par Decathlon.

Si le Produit n'est pas réparable ou si le montant de la réparation dépasse son prix de vente toutes taxes comprises, il sera mis fin au Service sans autres frais pour le Client.

Cette garantie vaudra pour plusieurs réparations tant que le montant cumulé des réparations reste inférieur au prix de vente public toutes taxes comprises du produit.

Ne sont pas pris en charge dans le service casse :

- les dommages résultant d'une modification du produit non effectuée par un atelier Decathlon ;
- l'usure normale ;
- les dommages résultant du non-respect des instructions d'utilisation et d'entretien figurant dans la notice du fabricant ;
- les rayures, écaillures et égratignures ;
- les frais de devis ou de réparation engagés par le Client sans accord préalable de Decathlon ;
- les dommages causés volontairement ou par négligence par l'utilisateur du produit.

Pour pouvoir bénéficier de ce Service Casse, le Client doit respecter la procédure suivante : avant de se rendre en magasin, le Client doit déclarer le dommage au service client Decathlon ASSURANCES SPORTS dans un délai de cinq (5) jours ouvré suivant la survenance de l'incident :

- soit par internet, depuis son espace client sur www.assurances.Decathlon.fr ;
- soit par écrit à l'adresse Service Clients Decathlon ASSURANCES SPORTS - 4, rue du Professeur Langevin - BP 90389 - 59020 Lille Cedex.

et adresser une attestation sur l'honneur (avec ses nom, prénom et adresse) précisant les circonstances exactes et détaillées ayant provoqué le dommage accidentel, ainsi que le numéro de son abonnement.

Si les démarches aux fins des réparations n'ont pas été effectuées avant la restitution du produit et/ou que les dégradations ne sont pas prises en charge dans le cadre du Service :

- si le produit est réparable et que la valeur de réparation est inférieure au prix de vente TTC du Produit figurant sur l'email récapitulatif d'abonnement, la réparation restera à la charge du Client ;
- si le produit n'est pas réparable ou que la valeur de la réparation est supérieure au prix de vente TTC du produit figurant sur l'email récapitulatif de l'abonnement, le Client sera redevable envers Decathlon, d'une indemnité égale au prix de vente TTC du produit.

Les Services seront alors immédiatement résiliés.

- Le service entretien

Le Client bénéficie dans son abonnement d'un service d'entretien. Celui-ci comprend :

- le contrôle complet du produit ;
- le réglage de la potence, du jeu de direction, de l'inclinaison et du serrage des leviers de frein, le réglage des patins de freins/plaquettes, ainsi que les câbles de frein avant et arrière, le serrage des manivelles, des pédales et des couronnes de pédaliers, le réglage et la lubrification des dérailleurs avant et arrière ainsi que des manettes
- le dévoilage des roues ainsi que le réglage des axes de moyeux des roues + le changement de pièces usées des organes de sécurité (poignées, leviers et patins de freins).

Les réparations et prestations d'entretien incluses dans le forfait sont par exemple les suivantes :

- changement de chambre à air
- changement de pneu
- changement de câble et de gaine
- changement de patins de freins avant et arrière
- changement de chaîne
- changement de dérailleur
- changement de roue avant et arrière
- changement de rayon et dévoilage
- changement de patte de dérailleur
- changement de boîtier pédalier
- changement cassette et roue libre

Est incluse dans le service entretien, la main d'œuvre ainsi que les poignées, leviers et patins de freins.

Les frais de toute autre pièce demeurent à la charge du Client.

Avant toute réparation, Decathlon présentera un devis au Client.

Pour une prise en charge, l'ensemble de ces prestations doit être effectué en atelier Decathlon.

2.4 Les accessoires

Aucun.

2.5 La protection par l'assurance ou une garantie commerciale

Lors de la souscription à un abonnement et aux fins de réalisation du service casse et, le cas échéant, de l'assurance vol, la création du compte du Client génère automatiquement la création d'un espace client sur le site www.assurances.Decathlon.fr lui permettant de déclarer les dommages causés au Produit et/ou le vol si le Client a souscrit à l'assurance vol optionnelle.

- L'assurance vol

Decathlon propose en option, une assurance vol.

Le prix de cette assurance optionnelle est de 2€ TTC par mois par Produit.

Stationnement du Produit : En cas de souscription par le Client de l'option assurance vol, lors du stationnement du Produit, le Client doit le sécuriser conformément aux instructions présentes dans la Notice d'information Assurance Vol Abonnement vélos enfants et draisien.

Le Client est informé que Decathlon ne met pas à disposition le ou les antivols.

Le Client reconnaît donc qu'en cas de non-respect desdites conditions, il ne sera pas couvert par l'assurance vol et pourra se voir demandé par Decathlon l'indemnisation partielle ou totale du prix du Produit conformément aux présentes CGL.

Conséquences impayés : En cas de non paiement des loyers par le Client, ce dernier est informé que son assurance sera suspendue jusqu'à la régularisation du ou des mois non-perçu(s).

Le Client a accès, ci-dessous, à l'ensemble des documents précontractuels relatifs à l'assurance proposée, à savoir le Document d'information sur le produit d'assurance et la Notice d'information Assurance Vol Abonnement vélos enfants et draisien

Assurance Casse & Vol

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : ONEY INSURANCE (PCC) LIMITED Compagnie d'assurance constituée à Malte, enregistrée à Malte sous le numéro C53202

établie au 171 Old Bakery Street, Valletta, VLT1455 Malta, opérant en France en libre prestation de services.

Intermédiaire d'assurance : IN CONFIDENCE INSURANCE, SAS immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 798 338 182 et à l'Orias sous le numéro 14 000 507 (www.orias.fr), mandataire de ONEY INSURANCE, régie par le Code des assurances français, et EVY Brokerage, Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) au capital de 1 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN 918 000 852 et à l'ORIAS sous le numéro 22006093. Son siège social est situé au 38, rue des Mathurins - 75008 Paris.

Produit : Assurance location cycle junior Decathlon – Casse N° ICIDKTLJD24

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La garantie « Assurance location cycle junior Decathlon casse » est une assurance pour compte, permettant aux bénéficiaires de profiter de la réparation ou du remboursement de son vélo junior loué en magasin ou sur le site www.decathlon.fr, en cas de Casse.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Draisienne ou vélo enfant de marque Decathlon, loué dans un point de vente Decathlon (magasin ou www.decathlon.fr, www.decathlon.mq, www.decathlon.re ou www.decathlon.gp) et dont les références figurent sur le ticket de caisse, ou sur l'e-mail de confirmation d'enregistrement en cas de souscription par internet, faisant apparaître la souscription au Contrat d'abonnement.

- ✓ La casse

Limite des Garanties :

La garantie est limitée à la Valeur du Bien assuré pendant la durée de validité des Garanties.

Decathlon peut donc être indemnisé à hauteur de la Valeur du Bien Assuré sans limite de Sinistre.

L'assuré est indemnisé pour la valeur d'achat des accessoires garantis.

Les garanties précédées d'une coche sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- Les biens ne correspondant à aucune catégorie de produit listé précédemment



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

- Consequences de la guerre civile ou étrangère ou d'insurrection ou d'actes de terrorisme ou de confiscation par les autorités.
- Sinistre provoqué par la Négligence
- Faute intentionnelle de l'Assuré ou d'un Tiers.
- Usage du Bien assuré dans le cadre d'une activité professionnelle.
- Phénomène de catastrophe naturelle (sauf état de "catastrophe naturelle" constaté par arrêté interministériel).
- Tout Dommage lié à l'Usure.
- Panne de la batterie – dans le cas des vélos à assistance électriques.
- Dommages causés aux parties extérieures du Bien assuré ne nuisant pas à l'utilisation – conforme aux normes du fabricant- de celui-ci, telles que les rayures, les écaillures, les égratignures.
- Dommages matériels autres que le Dommage matériel accidentel.
- Dommages résultant de la modification des caractéristiques d'origine du Bien assuré.
- Dommages esthétiques.
- La crevaison d'un pneu présentant déjà une usure extérieurement visible ;
- Dommages liés à l'utilisation de périphériques, consommables ou accessoires non-conformes ou inadaptés au Bien assuré – selon les normes du fabricant-.
- Dommages résultant du non-respect des instructions d'utilisation, figurant dans la notice du fabricant du Bien assuré.
- Dommages survenant lorsque le Bien assuré est confié à un installateur, ou à un réparateur non agréé par EVY.
- Dommages pour lesquels l'Assuré ne peut fournir le Bien assuré endommagé.
- Frais de devis ou de réparation ou de montage, d'installation, de réglage et d'entretien, engagés par l'Assuré.
- Dommages relevant de la garantie légale relative aux défauts cachés au sens des Articles 1641 et 1648 du Code civil.
- Dommages relevant de la garantie légale relative aux défauts de conformité au sens des Articles L 217-3 et suivants du Code de la consommation.
- La perte totale ou partielle du Bien assuré et/ou des accessoires
- Le vol



Où suis-je couvert(e) ?

Les Garanties produisent leurs effets, pour les Sinistres survenant dans le monde entier. Toutefois, l'indemnisation du Bien assuré ne peut être réalisé qu'en France métropolitaine (Corse incluse), à La Réunion, en Martinique, à Mayotte ou en Guyane.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité de l'adhésion au contrat d'assurance ou de non garantie :

À l'adhésion au contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur

Au cours du contrat

- Informer Evy par mail de tout changement de situation

En cas de sinistre

- Déclarer le sinistre à Evy dans les délais impartis sur le site Internet www.decathloninsurance.com ou par mail à decathlon@evy.eu
- Fournir tous documents justificatifs nécessaires à la prise en charge du sinistre
- Ne pas réparer soi-même le bien, ni mandater un réparateur de son choix.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation d'assurance est inclue dans le prix du Contrat de location proposé par Decathlon.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet des Garanties est la date de prise de possession du Bien assuré par l'Assuré ou par le réceptionnaire dudit Bien au nom et pour le compte de l'Assuré.

La durée des Garanties est celle du Contrat d'abonnement du Bien d'origine.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- En cas de Sinistre indemnisé : la résiliation prend alors effet à la date d'indemnisation du Sinistre lorsque l'Assuré aura été indemnisé à hauteur de la Valeur du Bien Assuré.
- Dans tous les autres cas prévus par le Code des assurances.



**ASSURANCE LOCATION CYCLE JUNIOR
DECATHLON CASSE N °ICIDKTLJD24
CONDITIONS GENERALES**

Conditions générales du contrat d'assurance pour compte n° N° ICIDKTLJD24 (dénommé ci-après « **ASSURANCE LOCATION CYCLE JUNIOR DÉCATHLON CASSE** ») :

- **Souscrit par OGEA SAS**, nom commercial :**DECATHLON INSURANCE** , société au capital social de 400 000€ - RCS Lille 501 766 992 - Siège social : 4 boulevard de Mons 59650 Villeneuve d'Ascq, société de courtage d'assurances inscrite à l'ORIAS sous le numéro 08 040 426 , ci-après dénommée « **Ogéa** », ou « **le Souscripteur** »
- Auprès de **ONEY INSURANCE (PCC) LIMITED** Société d'assurance de droit maltais au capital de 5.600.000 €, inscrite au registre maltais sous le numéro C53202 ayant son siège social au 171, Old Bakery Street, Valletta, VLT1455 Malte exerçant en France en libre prestation de services, ci-après dénommée « **l'Assureur** » ;
- Par l'intermédiaire de **In Confidence Insurance** qui intervient en tant que mandataire de Oney Insurance (PCC) Limited pour la souscription des contrats. ICI est une société par actions simplifiée au capital de 1 000€, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 798 338 182, immatriculée au registre des intermédiaires en assurance en qualité de mandataire d'assurances sous le numéro 14 000 507 (www.orias.fr), et dont le siège social est situé 4, avenue Laurent Cely – Tour d'Asnières Hall D – 92600 Asnières sur Seine, ci-après dénommée « **ICI** » ou « **In Confidence Insurance** » ;
- **EVY BROKERAGE**,(agissant sous la marque Evy), Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) au capital de 1,000€, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN 918 000 852 et à l'ORIAS sous le n° 20 006 093, dont le Siège social est situé 38 rue des Mathurins 75008 Paris. Evy Brokerage gère les souscriptions par délégation de l'Assureur.
- Evy Sp. Z o.o., société polonaise, immatriculée au registre des sociétés polonais sous le numéro 524 416 195 (Polish Regon number). Son siège social est situé ul. Krakowiaków 3602-255 Warszawa. L'assureur délègue la gestion des sinistres à Evy Sp. Z.o.o.

• Evy Brokerage et Evy Sp. Z.o.o sont appelées Evy .
• Le Contrat est présenté par **DECATHLON et Evy**.

Le Contrat est soumis à la réglementation française applicable.

DÉCATHLON, In Confidence Insurance et Evy Brokerage, sont soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest, 75436, Paris Cedex 09.

ONEY INSURANCE (PCC) Limited est soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle Maltese : Malta Financial Services Authority (MFSA), Triq I-Imdina, Zone 1, Central Business District, Birkirkara CBD 1010, Malta.

L'Assureur a chargé Evy d'être l'interlocuteur des Bénéficiaires de l' « **ASSURANCE LOCATION CYCLE JUNIOR DECATHLON CASSE** », pour la mise en œuvre de leurs Garanties, tant en ce qui concerne la mise en œuvre des garanties, la gestion des sinistres et les réclamations.

Evy peut être contacté par email à l'adresse suivante : decathlon@evy.eu
Ou sur le site : www.decathloninsurance.com

1 - DEFINITIONS

• **Accessoires garantis**: Antivol homologué ou objets fixés au vélo et achetés en même temps que le Contrat d'abonnement, tels que : panier avant, sacoches, ordinateur, système d'éclairage, pompe à vélo, bidon, porte-bagages, bâquilles.

• **Accident** : Tout événement soudain, imprévisible et résultant d'une cause extérieure au Bien assuré

• **Bénéficiaire** : Decathlon en sa qualité de propriétaire du Bien garanti et l'Assuré en sa qualité de propriétaire des Accessoires garantis.

• **Assuré** : Désigne la personne physique majeure, qui réside en France Métropolitaine (Corse incluse), à La Réunion, en Martinique, à Mayotte ou en Guyane, ayant souscrit un Contrat d'abonnement. Sont également désigné comme Assuré toute personne physique mineure utilisant le Bien assuré avec le consentement du titulaire du Contrat d'abonnement. L'assuré est Bénéficiaire en sa qualité de propriétaire des Accessoires garantis.

• **Bien assuré** : Le Bien d'origine dont les références figurent au Contrat d'abonnement, loué neuf ou de seconde vie dans un magasin **DECATHLON** ou en ligne sur le site www.decathlon.fr, ou le Bien de substitution.

• **Bien d'origine** : draisienne ou vélo enfant de marque Decathlon, loué dans un point de vente Decathlon (magasin ou www.decathlon.fr, www.decathlon.mq, www.decathlon.re ou www.decathlon.gp) et dont les références figurent sur le ticket de caisse, ou sur l'e-mail de confirmation d'enregistrement en cas de souscription par internet, faisant apparaître la souscription au Contrat d'abonnement.

• **Contrat d'abonnement** : contrat de location conclu avec Decathlon pour un Bien d'origine, d'une durée minimum de 3 mois, et sur lequel figurent les informations personnelles de l'Assuré ainsi que les références du Bien assuré.

• **Vélo de seconde vie** : vélo désigné comme « de seconde vie » par Decathlon et loué par Decathlon. Seuls les vélos suivants, après contrôle minutieux et remplacement des pièces endommagées par des neuves, peuvent relever de cette définition : (i) vélo d'exposition ; (ii) vélo avec des dommages esthétiques ; (iii) vélo retourné par le client et non utilisé ; (iv) vélo avec la présence de dommages sur le colis / emballage ; (v) vélo utilisé mais racheté par Decathlon.

• **Bien de substitution** : Bien fourni par le magasin Decathlon à l'Assuré dans le cadre de la garantie légale relative aux défauts de conformité.

• **Dommage matériel accidentel « Casse »**: Toute destruction, détérioration totale ou partielle, extérieurement visible, nuisant à l'utilisation – conforme aux normes du constructeur- du Bien assuré et provoquée par un Accident, **sous réserve des « Exclusions des Garanties » mentionnées à l'Article 4 des présentes Conditions générales**.

• **Garanties** : Les couvertures d'assurance proposées par le contrat, telles que décrites dans les présentes Conditions générales.

• **DECATHLON** : désigne l'un des magasins **DECATHLON** listés sur le lien <https://www.decathlon.fr/store-locator> et mandatés par le Souscripteur pour recueillir les souscriptions au Contrat d'abonnement, et dont l'identité est mentionnée dans ce même contrat. Decathlon est Bénéficiaire en sa qualité de propriétaire du Bien assuré.

• **Négligence** : Manque d'attention, de vigilance ou de précaution dans la détention, l'utilisation ou la conservation du Bien assuré et qui est à l'origine ou qui a facilité la survenance du Sinistre.

• **Sinistre** : Événement susceptible de mettre en œuvre une Garantie au sens du Contrat.

• **Tiers** : Toute personne autre que l'Assuré, c'est-à-dire toute personne

physique utilisant le Bien assuré sans le consentement de l'Assuré.

• **Usure** : Détérioration progressive du Bien assuré du fait de l'usage conforme aux instructions d'utilisation ou d'entretien du constructeur.

- **Valeur du Bien assuré** : Valeur du produit indiqué par Decathlon dans Désigne le prix d'achat unitaire toutes taxes comprises et toutes remises déduites du Bien d'origine ainsi que de ses accessoires apparaissant dans le Contrat d'abonnement.

• **Valeur d'indemnisation** : Valeur du Bien assuré

Dans le cas où le Bénéficiaire a déjà obtenu l'indemnisation d'un ou plusieurs Sinistres au titre du présent contrat, la Valeur d'indemnisation correspondra à la différence entre la Valeur du Bien assuré après déduction de la somme des Sinistres déjà indemnisés au titre du présent contrat. **La Valeur d'indemnisation ne pourra pas dépasser la Valeur du Bien assuré**

2 – MODALITES D'EXECUTION DU CONTRAT

Le Contrat est inclus lors de la souscription d'un Contrat d'abonnement pouvant se faire en magasin ou à distance via une signature via double-clic sur le site www.decathlon.fr

Chaque Contrat concerne un seul Bien assuré.

Decathlon transmet à l'Assuré les présentes Conditions générales sur support durable ou si l'Assuré l'accepte, **DECATHLON** transmet les documents d'information et contractuel à l'Assuré sur support durable, envoyés par e-mail, par l'intermédiaire de Evy.

L'Assuré s'engage à conserver les documents contractuels.

L'Assuré doit conserver les présentes Conditions générales, le **Contrat d'abonnement et la facture originale et/ou du ticket de caisse attestant le règlement au magasin Decathlon de la location du Bien d'origine**.

3 – OBJET ET LIMITE DES GARANTIES

Sans préjudice des autres dispositions des Conditions générales:

Les Garanties ont pour objet d'indemniser le Bénéficiaire cas de Dommage accidentel matériel du Bien assuré ainsi que des Accessoires garantis (Article 5 des Conditions générales).

L'Assuré sera indemnisé dans les cas suivants :

- **Dommage matériel accidentel** survenant pendant la période de validité des Garanties (précisée à l'Article 5 des Conditions générales), et selon la procédure d'indemnisation (définie à l'Article 7.1 des Conditions générales).

Limite des Garanties :

La garantie est limitée à la Valeur du Bien assuré pendant la durée de validité des Garanties.

Decathlon peut donc être indemnisé à hauteur de la Valeur du Bien Assuré sans limite de Sinistre.

L'Assuré peut être indemnisé à hauteur de la valeur d'achat des Accessoires garantis.

4- EXCLUSIONS DE GARANTIES

- Conséquences de la guerre civile ou étrangère ou d'insurrection ou d'actes de terrorisme ou de confiscation par les autorités.
- Sinistre provoqué par la Négligence
- Faute intentionnelle de l'Assuré ou d'un Tiers.
- Usage du Bien assuré dans le cadre d'une activité

professionnelle.

- Phénomène de catastrophe naturelle (sauf état de "catastrophe naturelle" constaté par arrêté interministériel).
- Dommages aux seuls Accessoires garantis.
- Tout Dommage lié à l'Usure.
- Panne de la batterie – dans le cas des vélos à assistance électriques.
- Dommages causés aux parties extérieures du Bien assuré ne nuisant pas à l'utilisation – conforme aux normes du fabricant de celui-ci, telles que les rayures, les écaillures, les égratignures.
- Dommages matériels autres que le Dommage matériel accidentel.
- Dommages résultant de la modification des caractéristiques d'origine du Bien assuré.
- Dommages esthétiques.
- La crevaison d'un pneu présentant déjà une usure extérieurement visible ;
- Dommages liés à l'utilisation de périphériques, consommables ou accessoires non-conformes ou inadaptés au Bien assuré – selon les normes du fabricant-.
- Dommages résultant du non-respect des instructions d'utilisation, figurant dans la notice du fabricant du Bien assuré.
- Dommages survenant lorsque le Bien assuré est confié à un installateur, ou à un réparateur non agréé par EVY.
- Dommages pour lesquels l'Assuré ne peut fournir le Bien assuré endommagé.
- Frais de devis ou de réparation ou de montage, d'installation, de réglage et d'entretien, engagés par l'Assuré.
- Dommages relevant de la garantie légale relative aux défauts cachés au sens des Articles 1641 et 1648 du Code civil.
- Dommages relevant de la garantie légale relative aux défauts de conformité au sens des Articles L 217-3 et suivants du Code de la consommation.
- La perte totale ou partielle du Bien assuré et/ou des accessoires
- Le vol

DOCUMENTS ET INFORMATIONS A TRANSMETTRE EVY :

L'Assuré devra faire sa télédéclaration de Sinistre Evy sur le site decathloninsurance.com ou, à défaut, par email à l'adresse suivante : decathlon@evy.eu

Et fournir à Evy les documents suivants dans sa télédéclaration :

- La déclaration sur l'honneur des circonstances exactes du Sinistre,
- Contrat d'abonnement ;
- Le cas échéant, la facture d'achat ou ticket de caisse des Accessoires garantis.
- La photographie du Bien assuré endommagé.
- L'Assuré devra fournir le Bien assuré et les Accessoires garantis endommagés dans l'un des magasins Decathlon (selon les instructions de Evy).

Et plus généralement, toute pièce que l'Assureur estime nécessaire pour apprécier le bien-fondé de la demande d'indemnisation.

Si de mauvaise foi, l'Assuré utilise des documents inexacts comme justificatifs, use de moyens frauduleux ou fait des déclarations inexactes ou incomplètes, les Garanties ne lui seront pas acquises. L'Assureur se réserve le droit d'exercer des poursuites judiciaires devant les juridictions pénales.

7- PROCEDURE D'INDEMNISATION

Sans préjudice des termes et conditions des présentes Conditions générales et sous réserve de la prise en charge du Sinistre par l'Assureur :

7.1 En cas de Dommage matériel accidentel

Une fois la déclaration de Sinistre établie par l'Assuré dans les conditions prévues ci-avant et sur la base de la photo fournie, Evy procède à la réalisation d'un diagnostic à distance et informe l'Assuré de la procédure à suivre.

L'Assuré se rend dans l'un des magasins Decathlon, indiqué par Evy et muni du Bien assuré et des Accessoires garantis ainsi que du numéro de sinistre qui lui a été communiqué. Le technicien du magasin expertise le Bien assuré.

- o Dans le cas où le Bien assuré et les Accessoires garantis sont réparables : Evy transmet à l'Assuré un numéro de prise en charge que ce dernier communiquera au technicien avant la réparation du Bien assuré. Le Bien assuré et les Accessoires garantis sont alors réparés et restitués à l'Assuré. Dans le cas où l'Assuré a avancé les frais de réparation, avec le consentement préalable d'Evy, ce dernier procède au remboursement de l'Assuré au moyen d'un bon de remboursement Decathlon ou d'un virement bancaire d'un montant égal au montant indiqué sur la facture de réparation.
- o Dans le cas où le Bien assuré et les Accessoires garantis sont irréparables ou si le coût de la réparation est supérieur à la Valeur d'indemnisation et à la valeur d'achat des Accessoires garantis: Decathlon Insurance procède à l'indemnisation du Bénéficiaire au moyen d'un virement bancaire d'un montant égal à la Valeur d'indemnisation pour le Bien assuré et d'un montant égal à la valeur d'achat des Accessoires garantis.

7.2 Propriété de l'Assureur

Le Bien assuré et les Accessoires garantis dont le Sinistre est pris en charge deviendront de plein droit la propriété de l'Assureur en cas de règlement du montant de la Valeur d'indemnisation au Bénéficiaire pour le Bien assuré et du règlement de la valeur d'achat des Accessoires garantis (Article L.121-14 du Code des assurances).

8- COTISATION D'ASSURANCE

La cotisation d'assurance est inclue dans le prix du Contrat de location proposé par Decathlon.

9- RESILIATION ET MODIFICATION DES GARANTIES

Les Garanties cessent avant leur terme normal dans les cas suivants :

- En cas de Sinistre indemnisé : la résiliation prend alors effet à la date d'indemnisation du Sinistre lorsque l'Assuré aura été indemnisé à hauteur de la Valeur du Bien Assuré.
- Dans tous les autres cas prévus par le Code des assurances.

Les Garanties cessent automatiquement à l'expiration de la durée indiquée à l'article 5.2.

10 - RECLAMATIONS - MEDIATION

- En cas de difficulté relative à la gestion d'un Sinistre, l'Assuré peut adresser sa réclamation au Département Réclamations de Evy, qu'il est possible de saisir selon les modalités suivantes :

- formulaire de réclamation en ligne sur le site :

www.decathloninsurance.com

Par email : reclamations@evy.eu

Le Département Réclamations du Evy s'engage à accuser réception de la réclamation dans les 10 jours ouvrables suivant sa date d'envoi (même si la réponse à la réclamation est également apportée dans ce délai) et à apporter une réponse à la réclamation au maximum dans les 2 mois suivant sa date d'envoi (sauf circonstances particulières dont l'Assuré sera alors tenu informé).

• En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation par le Département Réclamations de Evy l'Assuré peut alors s'adresser par écrit à l'Assureur (en mentionnant les références du dossier concerné et en joignant une copie des éventuelles pièces justificatives) :

Par courrier postal :

Oney Insurance (PCC) Limited
Service « Relations Clients »

171, Old Bakery Street Valletta, VLT 1455, Malta

Par mail : complaints@oney.com.mt L'Assureur accusera réception de la réclamation dans les 10 jours ouvrables suivant sa date d'envoi et précisera le délai de traitement maximum de celle-ci.

La procédure ci-dessus ne s'applique pas si une juridiction a été saisie du litige que ce soit par l'Assuré ou par l'Assureur.

Si le désaccord persiste après la réponse donnée par l'Assureur, l'Assuré peut solliciter l'avis de la Médiation de l'Assurance dont les coordonnées lui seront communiquées par le Service Clientèle de l'Assureur.

La Médiation de l'Assurance TSA 50110
75441 PARIS Cedex 09

Ou sur le site internet : www.mediation-assurance.org.

L'avis du Médiateur ne s'impose pas aux parties en litige, qui conservent le droit de saisir les tribunaux et ces dispositions n'empêchent pas l'Assuré d'utiliser toute autre voie d'action légale.

Les dispositions du présent paragraphe s'entendent sans préjudice des autres voies d'actions légales.

L'Assuré peut également dans ces conditions adresser toute réclamation devant le Médiateur de Malte aux coordonnées suivantes : Office of the Arbitrator for Financial Services : N/S in Regional Road, Msida MSD 1920. Malta ou par téléphone (+356) 21249245 (tarifs appels étrangers peuvent s'appliquer) ou par e-mail : complaint.info@afm.mt. Les dispositions du présent paragraphe s'entendent sans préjudice des autres voies d'actions légales.

12 - DISPOSITIONS DIVERSES

Territorialité : Les Garanties produisent leurs effets, pour les Sinistres survenant dans le monde entier.

Toutefois, l'indemnisation du Bien assuré ne peut être réalisé qu'en France métropolitaine (Corse incluse) , à La Réunion, en Martinique, à Mayotte ou en Guyane .

Droit applicable – Juridiction compétente : La langue utilisée pendant toute la durée du contrat est le français. Les relations précontractuelles et les présentes Conditions générales sont régies par le droit français. Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation des présentes Conditions générales sera de la compétence des juridictions françaises.

Prescription : Toute action dérivant du Contrat est prescrite par 2 (deux) ans à compter de l'événement qui y donne naissance. La prescription peut notamment être interrompue par la désignation d'un expert à la suite d'un Sinistre, ou par l'envoi - par l'Assureur ou par l'Assuré à l'autre partie - d'une lettre recommandée avec avis de réception (Articles L.114-1, L.114-2 et L.114-3 du Code des assurances).

Article L 114-1 du Code des assurances :

Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

- 1° En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance
- 2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là. Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier [...].

Article L 114-2 du Code des assurances :

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un recommandé électronique, avec accusé de réception, adressés par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription, visées aux Articles 2240 à 2246 du Code civil, sont l'assignation en justice, même en référé, le commandement ou la saisie, de même que la reconnaissance par une partie du droit de l'autre partie.

Article L114-3 du Code des assurances :

Par dérogation à l'Article 2254 du Code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

Subrogation : L'Assureur peut se retourner contre le responsable du Sinistre pour obtenir le remboursement du montant de l'indemnisation versée à l'Assuré (article L 121-12 du Code des assurances).

Pluralité d'assurance : Conformément aux dispositions de l'Article L 121-4 du Code des assurances, quand plusieurs assurances sont contractées sans fraude, chacune d'elle produit ses effets dans les limites des garanties de chaque contrat, et dans le respect des dispositions de l'Article L 121-1 du Code des assurances.

Protection des données à caractère personnel :

(a) MOTIFS DE RECUEIL DES DONNEES PERSONNELLES

Oney Insurance (PCC) Limited (Ci-après nommé le "Responsable de traitement") est le Responsable de traitement des données collectées concernant Decathlon et l'Assuré (ci-après nommés conjointement « les Assurés »). Ce traitement est soumis à la réglementation Maltaise, Française et Européenne (RGPD).

Pour les besoins de la présente politique de protection des données, toute référence à des « données personnelles » inclut également les « données personnelles sensibles » au sens de la réglementation européenne précitée.

Le traitement des données personnelles est nécessaire pour l'exécution du contrat d'assurance. Si l'Assuré potentiel souhaite conclure le contrat d'assurance il doit accepter la présente politique de protection des données personnelles.

Dans les cas où le traitement des données personnelles repose sur le consentement de l'Assuré, il lui appartient de le retirer à tout moment, néanmoins le Responsable du traitement ne sera pas en mesure le cas échéant de gérer les sinistres ou les contrats d'assurance de l'Assuré.

I. Finalités des traitements

Le Responsable du traitement collecte les données des Assurés et les traite avec les finalités principales suivantes : tarification, devis, souscription et gestion des propositions, gestion des contrats d'assurance, traitement des demandes et paiement des demandes de prises en charge de sinistres, détection et prévention des fraudes.

Certains des traitements sont imposés par la législation applicable notamment pour la notification aux autorités compétentes en cas de suspicion d'activité illégale ou encore pour les besoins de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Le Responsable du traitement, peut également traiter les Données personnelles pour accroître son activité, pour améliorer la distribution de ses produits d'assurances, l'amélioration de la gamme de produits proposés et pour des analyses statistiques.

Tous les traitements mentionnés ci-dessus, peuvent être exécutés directement par le Responsable du traitement ou par des partenaires qu'il aura désignés.

II. Destinataires des données personnelles et traitements associés

Le Responsable du traitement peut être amené à traiter et/ou à collecter certaines des Données Personnelles de l'Assuré par des parties tiers, des partenaires commerciaux ou encore des autorités compétentes tels que :

- Des Intermédiaires d'assurance (courtiers, agents, mandataires d'intermédiaires, etc...), ou les distributeurs d'assurances (enseignes partenaires, banques, etc...), gestionnaires de sinistres - ces partenaires traitent les Données personnelles avec les finalités principales de distribution des produits d'assurance, souscription et administration des contrats et la gestion des sinistres et des litiges ;
- Prestataires de services (actuaires, avocats, sociétés d'archivages de données, sociétés de recouvrement de créances, réparateurs, etc...) - ces partenaires traitent les Données personnelles avec les finalités principales de fourniture de services annexes liés à la souscription et l'administration des contrats et la gestion des sinistres et des litiges ;
- Prestataires de services de santé (hôpitaux publics ou privés, médecins généralistes ou spécialistes, etc...) ces partenaires traitent les Données personnelles avec les finalités principales d'évaluation et indemnisation des sinistres.
- Toute autre partie tiers légalement autorisée à échanger des Données personnelles avec le Responsable du traitement pour les besoins de distribution des produits d'assurance, souscription et administration des contrats, et la gestion des sinistres et des litiges tels que les employeurs de l'Assuré, des Notaires, experts nommés par les parties, une juridiction ou une autorité administrative, les autorités policières ou toute autre autorité compétente qui peut recevoir ou traiter les Données personnelles de l'Assuré en vertu de la loi.

III. Droits des personnes concernées

Les Assurés ont le droit d'accéder, rectifier leurs données erronées, supprimer leurs données dans certains cas, recevoir dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et leur transmission par le Responsable du traitement à un autre prestataire, lorsque cela est techniquement possible.

Certaines données personnelles sont néanmoins exemptées des droits susvisés conformément à la législation applicable sur la protection des données personnelles.

Les Assurés ont également le droit de demander la suppression de leurs données personnelles. Ils ont le droit de définir des directives générales et particulières concernant le sort de leurs données après leur décès.

Pour exercer leurs droits les Assurés peuvent s'adresser au Délégué à la Protection des Données personnelles (DPO) à l'adresse suivante : Data Protection Officer, Oney Insurance (PCC) Limited, 171, Old Bakery Street, Valletta, Malta, ou par email au: dpo@oney.com.mt. Les demandes seront traitées dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours suivant la réception.

Les Assurés peuvent également adresser leurs réclamations avec les autorités compétentes de protection des données personnelles et notamment le Office of the Information and Data Protection Commissioner sur le site internet suivant: <https://idpc.org.mt/file-a-complaint/>; Les Assurés peuvent consulter l'intégralité de la Politique de protection des données du Responsable du traitement dans laquelle sont définies les règles de traitement et d'usage des données personnelles sur le site suivant : <https://www.oneyinsurance.com/fr/data-protection/>

Le Responsable du traitement est tenu de conserver les Données personnelles des Assurés pour une durée ne pouvant excéder 10 ans suivant la fin de la relation contractuelle. De manière générale les Données personnelles des Assurés ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire et seront utilisées exclusivement pour les finalités définies.

Les Assurés qui estiment que leur Données personnelles ont été traitées par le Responsable du traitement en violation de la législation Française, Maltaise ou Européenne peuvent adresser une réclamation auprès de l'autorité Maltaise à l'adresse suivante : Office of the Information and Data Protection Commissioner, Level 2, Airways House, High Street, Sliema SLM 1549, Malta qui procédera à une étude indépendante de la demande.

(b) ENREGISTREMENT

Les conversations téléphoniques entre les Assurés et Evy sont susceptibles d'être enregistrées pour lui permettre, ainsi qu'à l'Assureur ou au Souscripteur, de réaliser un contrôle de la qualité des services rendus. Les Assurés ont la possibilité de s'opposer à cet enregistrement en le signalant dès le début de la conversation.

Les données recueillies pour la gestion du Contrat et des sinistres peuvent être transmises, dans les conditions et modalités prévues par la législation et les autorisations obtenues auprès de la CNIL, aux filiales et sous-traitants d'Evy hors Union Européenne.

DROIT D'OPPOSITION A LA PROSPECTION COMMERCIALE :

Les Assurés disposent du droit de s'opposer, sans frais, et sans avoir à motiver leur demande, à ce que les informations les concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Ce droit peut être exercé à tout moment auprès du Responsable de traitement à l'une des adresses indiquées ci-dessus.

Concernant la prospection par voie électronique, le Responsable de traitement leur offrira par ailleurs la possibilité de s'opposer, sans frais et de manière simple, à la réception de message commercial par ce canal, chaque fois qu'un courrier électronique de prospection leur sera adressé.

Les Assurés ont la possibilité de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique en se rendant sur le site www.bloctel.gouv.fr s'ils ne souhaitent pas faire l'objet de prospection commerciale par téléphone. Cette inscription est toutefois inopérante dans certains cas énumérés par la loi ; en particulier, les entreprises avec lesquelles vous avez une relation contractuelle, dont le Responsable de traitement le cas échéant, pourront continuer à vous contacter concernant des offres commerciales en rapport avec votre contrat en cours.

Garanties légales des vices cachés et des défauts de conformité :

La Garantie Dommage matériel accidentel du Contrat ne saurait faire obstacle à ce que l'Assuré bénéficie de la garantie légale relative aux défauts cachés au sens des Articles 1641 à 1648 du Code civil ainsi que de la garantie relative aux défauts de conformité au sens des Articles L 217-3 et suivants du Code de la consommation relevant de la responsabilité exclusive du magasin Decathlon :

Article 1641 du Code civil : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 du Code civil, alinéa 1 : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans

à compter de la découverte du vice.

Article L217-3 du Code de la consommation

Le vendeur délivre un bien conforme au contrat ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L. 217-5.

Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien au sens de l'article L. 216-1, qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci.

Dans le cas d'un contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques :

1° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée inférieure ou égale à deux ans, ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien ;

2° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée supérieure à deux ans, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent au cours de la période durant laquelle celui-ci est fourni en vertu du contrat.

Pour de tels biens, le délai applicable ne prive pas le consommateur de son droit aux mises à jour conformément aux dispositions de l'article L. 217-19.

Le vendeur répond également, durant les mêmes délais, des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage, ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité, ou encore lorsque l'installation incorrecte, effectuée par le consommateur comme prévu au contrat, est due à des lacunes ou erreurs dans les instructions d'installation fournies par le vendeur.

Ce délai de garantie s'applique sans préjudice des articles 2224 et suivants du code civil. Le point de départ de la prescription de l'action du consommateur est le jour de la connaissance par ce dernier du défaut de conformité.

Article L217-4 du Code de la consommation

Le bien est conforme au contrat s'il répond notamment, le cas échéant, aux critères suivants :

1° Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité, notamment en ce qui concerne la fonctionnalité, la compatibilité, l'interopérabilité, ou toute autre caractéristique prévue au contrat ;

2° Il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du vendeur au plus tard au moment de la conclusion du contrat et que ce dernier a accepté ;

3° Il est délivré avec tous les accessoires et les instructions d'installation, devant être fournis conformément au contrat ;

4° Il est mis à jour conformément au contrat.

Article L217-5

I. En plus des critères de conformité au contrat, le bien est conforme s'il répond aux critères suivants :

1° Il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien de même type, compte tenu, s'il y a lieu, de toute disposition du droit de l'Union européenne et du droit national ainsi que de toutes les normes techniques ou, en l'absence de telles normes techniques, des codes de conduite spécifiques applicables au secteur concerné ;

2° Le cas échéant, il possède les qualités que le vendeur a présentées au consommateur sous forme d'échantillon ou de modèle, avant la conclusion du contrat ;

3° Le cas échéant, les éléments numériques qu'il comporte sont fournis selon la version la plus récente qui est disponible au moment de la conclusion du contrat, sauf si les parties en conviennent autrement ;

4° Le cas échéant, il est délivré avec tous les accessoires, y compris l'emballage, et les instructions d'installation que le consommateur peut légitimement attendre ;

5° Le cas échéant, il est fourni avec les mises à jour que le consommateur peut légitimement attendre, conformément aux dispositions de l'article L. 217-19 ;

6° Il correspond à la quantité, à la qualité et aux autres caractéristiques, y compris en termes de durabilité, de fonctionnalité, de compatibilité et de sécurité, que le consommateur peut légitimement attendre pour des biens de même type, eu égard à la nature du bien ainsi qu'aux déclarations

publiques faites par le vendeur, par toute personne en amont dans la chaîne de transactions, ou par une personne agissant pour leur compte, y compris dans la publicité ou sur l'étiquetage.

II. Toutefois, le vendeur n'est pas tenu par toutes déclarations publiques mentionnées à l'alinéa qui précède s'il démontre :

1° Qu'il ne les connaissait pas et n'était légitimement pas en mesure de les connaître ;

2° Qu'au moment de la conclusion du contrat, les déclarations publiques avaient été rectifiées dans des conditions comparables aux déclarations initiales ; ou

3° Que les déclarations publiques n'ont pas pu avoir d'influence sur la décision d'achat.

III.-Le consommateur ne peut contester la conformité en invoquant un défaut concernant une ou plusieurs caractéristiques particulières du bien, dont il a été spécifiquement informé qu'elles s'écartaient des critères de conformité énoncés au présent article, écart auquel il a expressément et séparément consenti lors de la conclusion du contrat.

Article L217-6

Lorsqu'à l'occasion du contrat, un traitement de données à caractère personnel est opéré par le professionnel, un manquement de sa part aux obligations lui incombant au titre du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dès lors que ce manquement entraîne le non-respect d'un ou de plusieurs critères de conformité énoncés à la présente section, est assimilé à un défaut de conformité, sans préjudice des autres recours prévus par ces textes.

Article L217-7

Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la délivrance du bien, y compris du bien comportant des éléments numériques, sont, sauf preuve contraire, présumés exister au moment de la délivrance, à moins que cette présomption ne soit incompatible avec la nature du bien ou du défaut invoqué.

Pour les biens d'occasion, ce délai est fixé à douze mois.

Lorsque le contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique, sont présumés exister au moment de la délivrance du bien les défauts de conformité qui apparaissent :

1° Durant un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien, lorsque le contrat prévoit cette fourniture pendant une durée inférieure ou égale à deux ans ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture ;

2° Durant la période durant laquelle le contenu numérique ou le service numérique est fourni en vertu du contrat, lorsque celui-ci prévoit cette fourniture pendant une durée supérieure à deux ans.

Article L217-8

En cas de défaut de conformité, le consommateur a droit à la mise en conformité du bien par réparation ou remplacement ou, à défaut, à la réduction du prix ou à la résolution du contrat, dans les conditions énoncées à la présente sous-section.

Le consommateur a, par ailleurs, le droit de suspendre le paiement de tout ou partie du prix ou la remise de l'avantage prévu au contrat jusqu'à ce que le vendeur ait satisfait aux obligations qui lui incombent au titre du présent chapitre, dans les conditions des articles 1219 et 1220 du code civil.

Les dispositions du présent chapitre sont sans préjudice de l'allocation de dommages et intérêts.

Article L217-9

Le consommateur est en droit d'exiger la mise en conformité du bien aux critères énoncés dans la sous-section 1 de la présente section.

Le consommateur sollicite auprès du vendeur la mise en conformité du bien, en choisissant entre la réparation et le remplacement. A cette fin, le consommateur met le bien à la disposition du vendeur.

Article L217-10

La mise en conformité du bien a lieu dans un délai raisonnable qui ne peut être supérieur à trente jours suivant la demande du consommateur et sans inconvenient majeur pour lui, compte tenu de la nature du bien et de l'usage recherché par le consommateur.

La réparation ou le remplacement du bien non conforme inclut, s'il y a lieu, l'enlèvement et la reprise de ce bien et l'installation du bien réparé ou du bien de remplacement par le vendeur.

Un décret précise les modalités de la mise en conformité du bien.

Article L217-11

La mise en conformité du bien a lieu sans aucun frais pour le consommateur.

Le consommateur n'est pas tenu de payer pour l'utilisation normale qu'il a faite du bien remplacé pendant la période antérieure à son remplacement.

Article L217-12

Le vendeur peut ne pas procéder selon le choix opéré par le consommateur si la mise en conformité sollicitée est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés au regard notamment :

1° De la valeur qu'aurait le bien en l'absence de défaut de conformité ;

2° De l'importance du défaut de conformité ; et

3° De la possibilité éventuelle d'opter pour l'autre choix sans inconvenient majeur pour le consommateur.

Le vendeur peut refuser la mise en conformité du bien si celle-ci est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés notamment au regard des 1° et 2°.

Lorsque ces conditions ne sont pas respectées, le consommateur peut, après mise en demeure, poursuivre l'exécution forcée en nature de la solution initialement sollicitée, conformément aux articles 1221 et suivants du code civil.

Tout refus par le vendeur de procéder selon le choix du consommateur ou de mettre le bien en conformité, est motivé par écrit ou sur support durable.

Article L217-13

Tout bien réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité bénéficie d'une extension de cette garantie de six mois.

Dès lors que le consommateur fait le choix de la réparation mais que celle-ci n'est pas mise en œuvre par le vendeur, la mise en conformité par le remplacement du bien fait courir, au bénéfice du consommateur, un nouveau délai de garantie légale de conformité attaché au bien remplacé. Cette disposition s'applique à compter du jour où le bien de remplacement est délivré au consommateur.

Article L217-14

Le consommateur a droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat dans les cas suivants :

1° Lorsque le professionnel refuse toute mise en conformité ;

2° Lorsque la mise en conformité intervient au-delà d'un délai de trente jours suivant la demande du consommateur ou si elle lui occasionne un inconvenient majeur ;

3° Si le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte l'installation du bien réparé ou de remplacement ou les frais y afférents ;

4° Lorsque la non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur, ce qu'il incombe au vendeur de démontrer. Le présent alinéa n'est pas applicable aux contrats dans lesquels le consommateur ne procède pas au paiement d'un prix.

Article L217-15

Dans les cas prévus à l'article L. 217-14, le consommateur informe le vendeur de sa décision d'obtenir une réduction du prix du bien.

La réduction du prix est proportionnelle à la différence entre la valeur du bien délivré et la valeur de ce bien en l'absence du défaut de conformité.

Article L217-16

Dans les cas prévus à l'article L. 217-14, le consommateur informe le vendeur de sa décision de résoudre le contrat. Il restitue les biens au vendeur aux frais de ce dernier. Le vendeur rembourse au consommateur le prix payé et restitue tout autre avantage reçu au titre du contrat.

Si le défaut de conformité ne porte que sur certains biens délivrés en vertu du contrat de vente, le consommateur a le droit à la résolution du contrat pour l'ensemble des biens, même ceux non couverts par le présent chapitre, si l'on ne peut raisonnablement attendre de lui qu'il accepte de garder les seuls biens conformes.

Pour les contrats mentionnés au II de l'article L. 217-1, prévoyant la vente de biens et, à titre accessoire, la fourniture de services non couverts par le présent chapitre, le consommateur a droit à la résolution de l'ensemble du contrat. En outre, dans le cas d'une offre groupée au sens de l'article L. 224-42-2, le consommateur a le droit à la résolution de l'ensemble des contrats y afférents.

Les obligations respectives des parties au contrat, mentionnées à l'article L. 224-25-22 et relatives aux conséquences de la résolution pour les contenus numériques et les services numériques, sont applicables à la résolution du contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques.

Article L217-17

Le remboursement au consommateur des sommes dues par le vendeur au titre de la présente sous-section est effectué dès réception du bien ou de la preuve de son renvoi par le consommateur et au plus tard dans les quatorze jours suivants.

Le vendeur rembourse ces sommes en recourant au même moyen de paiement que celui utilisé par le consommateur lors de la conclusion du contrat, sauf accord exprès de ce dernier et en tout état de cause sans frais supplémentaire.

3. L'offre vélos adultes, y compris les vélos à assistance électrique dits VAE

3.1 Les produits concernés

Les produits ici concernés sont des vélos adultes, y compris des vélos à assistance électrique et des vélos-cargo à assistance électrique. La liste à jour des modèles est disponible sur <https://rental.decathlon.com/fr/fr>

CAS DU STATIONNEMENT D'UN VÉLO LOUÉ : Lorsque le Client stationne le Produit, celui-ci doit le sécuriser en attachant le cadre et à un point fixe à l'aide de l'antivol fourni.

Spécificité : Lors de la souscription à un abonnement et aux fins de réalisation du service casse et de l'assurance vol, la création du compte du Client génère automatiquement la création d'un espace client sur le site <https://decathlon.customers.evy.eu/fr> permettant au Client de déclarer les dommages causés au Produit et/ou le vol.

Le Client déclare avoir pris connaissance des conditions du service dommages matériels accidentels et vol inclus dans son abonnement disponibles ci-dessous. Il reconnaît donc qu'en cas de non-respect desdites dispositions, il ne sera pas couvert et pourra se voir demandé par Decathlon l'indemnisation partielle ou totale du prix du Produit et des accessoires fournis.

CAS DE LA LOCATION D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE) :

S'agissant des vélos à assistance électrique, il est recommandé au Client, lors du stationnement d'un VAE (à l'extérieur ou à domicile), Decathlon recommande au Client de retirer la batterie de son logement. De plus, le Client s'engage à respecter les cycles de charges de la batterie.

Le Client s'interdit de démonter la partie électronique (moteur, batterie, régulateur) du VAE.

LIMITATION DE KILOMÉTRAGE : Le Client s'engage à utiliser le Produit dans le cadre d'un usage normal. Par conséquent, le Client ne peut dépasser un kilométrage mensuel de 1200 km. En cas de violation avérée de cette obligation, Decathlon se réserve la possibilité d'appliquer une pénalité de 0,30 euros par kilomètre supplémentaire. Decathlon pourra également mettre fin au Contrat.

FRAIS DE REMISE EN ETAT ET REMPLACEMENT D'ACCESSOIRES MANQUANT : Le Client s'engage à rendre le vélo et les accessoires dans un état d'usage et d'usure normal par rapport à la durée d'utilisation ; toute dégradation (selle déchirée, poignée de freins embossées,...) pièces ou accessoires manquants (cadenas, clef du cadenas, clefs de la batterie) sont susceptibles d'être facturés lors du retour du vélo.

Sécurité : Ces produits sont destinés à une utilisation raisonnable, sur des voies praticables.

Le Client reconnaît être au courant des consignes de sécurité liées à leur utilisation et à ses obligations légales, notamment :

- celle du port d'un gilet rétro réfléchissant hors agglomération, la nuit, ou lorsque la visibilité est insuffisante
- celle de l'installation sur le produit d'un moyen d'éclairage et d'un avertisseur sonore
- celle, pour tout enfant de moins de 12 ans, du port d'un casque obligatoire sur la voie publique

3.2 La durée d'engagement

La durée minimale d'engagement est de 3 mois pour tous les vélos adultes, à l'exception du vélo hors E-activ dont la durée minimale d'engagement est de 3 ou 12 mois au choix du Client. A l'issue de cette durée minimale d'engagement, l'abonnement se poursuit automatiquement.

Une fois la durée minimale d'engagement arrivée à son terme, le Client peut à tout moment mettre fin à son abonnement.

3.3 Les services associés

Le Client déclare avoir pris connaissance des conditions du service dommages matériels accidentels et vol inclus dans son abonnement disponibles ci-dessous. Il reconnaît donc qu'en cas de non-respect desdites dispositions, il ne sera pas couvert et pourra se voir demandé par Decathlon l'indemnisation partielle ou totale du prix du Produit et des accessoires fournis.

- ENTRETIEN DU PRODUIT DANS LE CADRE DU FORFAIT D'ENTRETIEN (CAS DU VÉLO) :

Il est rappelé au Client que ce dernier bénéficie d'un forfait entretien inclus dans son abonnement.

Les réparations et prestations d'entretien incluses dans le forfait sont par exemple les suivantes :

changement de chambre à air
 changement de pneu
 changement de câble et de gaine
 changement de patins de freins avant et arrière
 changement de chaîne
 changement de dérailleur
 changement de roue avant et arrière
 changement de rayon et dévoilage
 changement de patte de dérailleur
 changement de boîtier pédalier
 changement cassette et roue libre

Afin d'en bénéficier le Client doit apporter son Produit directement en magasin Decathlon.

Ne sont pas comprises dans le forfait entretien les détériorations, pertes, à la charge du Client comme décrites ci-dessous de manière non exhaustive : cadre de vélo dont la structure est endommagée, griffes profondes sur le cadre, selle lacérée, écran de contrôle fendu ou arraché, poignées avec marques d'enfoncement ou déchirées, levier de frein cassé ou tordu, éclairage cassé ou manquant, sonnette cassée ou manquante, garde-boue endommagé ou manquant.

SERVICE CASSE ACCIDENTELLE : En cas de destruction ou détérioration totale ou partielle du Produit, résultant d'un événement soudain, imprévisible et nuisant à son bon fonctionnement, les frais de réparation (pièces et main d'œuvre) effectués dans l'atelier d'un magasin Decathlon seront pris en charge par Decathlon.

Ce service vaudra pour plusieurs réparations tant que le montant cumulé des réparations reste inférieur au prix de vente toutes taxes comprises du Produit.

Si le Produit n'est pas réparable ou si le montant de la réparation dépasse son prix de vente toutes taxes comprises, il sera mis fin au contrat de location sans autre frais pour le Client.

Ne sont pas pris en charge par ce service :

- les dommages résultant d'une modification du Produit non effectuée par un atelier Decathlon ;
- l'usure ;
- les dommages résultant du non-respect des instructions d'utilisation et d'entretien figurant dans la notice constructeur ;
- les rayures écaillures et égratignures ;
- les frais de devis ou de réparation engagés par le Client sans accord préalable de Decathlon ;
- les dégradations causées volontairement ou par négligence par l'utilisateur du Produit.

SERVICE VOL En cas de vol par agression, réalisé avec violence physique, une menace, un arrachement, ou un autre moyen de persuasion sur le Client en vue de déposséder celui-ci du Produit ou en cas de vol par effraction des moyens de fermeture ou de sécurité d'un local clos fermé à clé ou par effraction du dispositif de l'antivol fourni avec le Produit, seuls 15% du prix de vente toutes taxes comprises du Produit restera à la charge du Client.

Dans ce cas, il est mis fin immédiatement au contrat de location.

Ne sont pas pris en charge :

- le vol du Produit non attaché par le cadre à un point fixe à l'aide de l'antivol fourni ;
- le vol du Produit posé sur le porte vélos d'un véhicule sans système de fermeture (clés).

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE VOL ET CASSE ACCIDENTELLE :

Pour pouvoir bénéficier de ce Service vol et casse accidentelle, le Client doit respecter la procédure décrite ci-après :

En cas de casse accidentelle : avant de se rendre en magasin, le Client doit déclarer l'incident au service client Decathlon ASSURANCES SPORTS dans un délai de cinq (5) jours ouvrés suivant la survenance de l'incident :

- soit par internet, depuis son espace client sur www.assurances.Decathlon.fr ;
- soit par écrit à : Service Clients Decathlon ASSURANCES SPORTS, 4 rue du Professeur Langevin, BP 90389, 59020 Lille Cedex.
- et adresser une attestation sur l'honneur (avec ses nom, prénom et adresse) précisant les circonstances exactes et détaillées ayant provoqué la casse accidentelle, ainsi que le numéro de son abonnement.

En cas de vol :

- faire au plus tôt, dès la connaissance du vol, un dépôt de plainte auprès des autorités de police compétentes dans lequel doivent être mentionnés le vol du Produit, le modèle et le numéro de série le cas échéant et les circonstances du vol ; puis
- déclarer le vol au service client Decathlon ASSURANCES SPORTS dans un délai de cinq (5) jours ouvrés suivant la survenance de l'incident :

- soit par internet, depuis son espace client sur www.assurances.Decathlon.fr ;
- soit par écrit à : Service Clients Decathlon ASSURANCES SPORTS - 4, rue du Professeur Langevin - BP 90389 - 59020 Lille Cedex et adresser le dépôt de plainte ainsi que le numéro de son abonnement.

Si les circonstances ne sont pas prises en charge conformément aux termes de ces conditions de mise en oeuvre (par exemple dégradation volontaire, vandalisme etc):

- si le Produit est réparable et que la valeur de réparation est inférieure au prix de vente TTC du Produit figurant sur l'email récapitulatif d'abonnement, la réparation restera à la charge du Client ;
- si le Produit n'est pas réparable, que la valeur de la réparation est supérieure au prix de vente TTC du Produit figurant sur l'email récapitulatif de l'abonnement ou si le Produit est perdu ou volé, le Client sera redevable envers Decathlon, d'une indemnité égale au prix de vente TTC du Produit. Le contrat de location sera alors immédiatement résilié.

Le Client entend que Decathlon se réserve la faculté d'engager toutes poursuites judiciaires pour obtenir le remboursement de la valeur du Produit volé, perdu ou dégradé et pour obtenir l'indemnisation des frais supportés par Decathlon.

3.4. Les accessoires

La liste à jour des accessoires, inclus ou optionnels, proposés en fonction du vélo adulte est disponible sur <https://rental.decathlon.com/fr/fr>

Le Client est informé que les différents accessoires ne sont pas couverts par les assurances proposées avec le vélo.

3.5. La protection par l'assurance ou une garantie commerciale

Conséquences impayés : En cas de non paiement des loyers par le Client, ce dernier est informé que son assurance sera suspendue jusqu'à la régularisation du ou des mois non-perçu(s).

Le Client a accès ci-dessous à l'ensemble des documents précontractuels relatifs à l'assurance proposée, à savoir la Notice d'information Assurance Vol Abonnement VELO ADULTE

3.6. La fin de l'abonnement

Il sera considéré par Decathlon que le Client a effectivement restitué le Produit que si celui-ci aura restitué le Produit avec l'ensemble des accessoires. Aucune restitution partielle ne sera admise et Decathlon sera en droit de continuer à prélever les loyers jusqu'à la date de restitution des produits et/ou accessoires manquants : au cours de l'abonnement, le Client ne pourra donc pas restituer uniquement un ou plusieurs accessoires.

Assurance Casse & Vol

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : ONEY INSURANCE (PCC) LIMITED Compagnie d'assurance constituée à Malte, enregistrée à Malte sous le numéro C53202

établie au 171 Old Bakery Street, Valletta, VLT1455 Malta, opérant en France en libre prestation de services.

Intermédiaire d'assurance : IN CONFIDENCE INSURANCE, SAS immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 798 338 182 et à l'ORIAS sous le numéro 14 000 507 (www.orias.fr), mandataire de ONEY INSURANCE, régie par le Code des assurances français, et EVY Brokerage, Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) au capital de 1 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN 918 000 852 et à l'ORIAS sous le numéro 22006093. Son siège social est situé au 38, rue des Mathurins - 75008 Paris.

Produit : Assurance location cycle adulte Decathlon casse & vol – Casse & Vol N° ICIDKTLADV24

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La garantie « Assurance location cycle adulte Decathlon – Casse & Vol » est une assurance pour compte, permettant aux bénéficiaires de profiter de la réparation ou du remboursement de son vélo adulte loué en magasin ou sur le site www.decathlon.fr, en cas de Casse et de Vol.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Vélo neuf ou Vélo de seconde vie, loué dans un point de vente Decathlon (magasin ou www.decathlon.fr, www.decathlon.mq, www.decathlon.re ou www.decathlon.gp) et dont les références figurent sur le ticket de caisse, ou sur l'e-mail de confirmation d'enregistrement en cas de souscription par internet, faisant apparaître la souscription au Contrat d'abonnement.
- ✓ Antivol agréé fourni par DECATHLON.
- ✓ La casse
- ✓ Le vol

Limite des Garanties :

Chaque garantie (Casse et Vol) est limitée à la Valeur du Bien assuré pendant la durée de validité des Garanties.

En cas de Casse le Bénéficiaire peut donc être indemnisé à hauteur de la Valeur du Bien Assuré sans limite de Sinistre.

Le cumul des indemnisations dont bénéficiera le Bénéficiaire ne pourra donc pas dépasser la Valeur du Bien assuré.

En cas d'indemnisation suite à un Vol du Bien assuré et de ses Accessoires garantis une Franchise de 15% reste à la charge de l'Assuré (locataire du Bien assuré).



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- Les biens ne correspondant à aucune catégorie de produit listé précédemment



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Exclusions communes aux Garanties

- ! Conséquences de la guerre civile ou étrangère ou d'insurrection ou d'actes de terrorisme ou de confiscation par les autorités.
- ! Sinistre provoqué par la Négligence
- ! Faute intentionnelle de l'Assuré ou d'un Tiers.
- ! Usage du Bien assuré dans le cadre d'une activité professionnelle.
- ! Phénomène de catastrophe naturelle (sauf état de "catastrophe naturelle" constaté par arrêté interministériel).

Exclusions spécifiques à la Garantie Dommage matériel accidentel

- ! Tout Dommage lié à l'Usure.
- ! Panne de la batterie – dans le cas des vélos à assistance électrique.
- ! Dommages causés aux parties extérieures du Bien assuré ne nuisant pas à l'utilisation – conforme aux normes du fabricant- de celui-ci, telles que les rayures, les écaillures, les égratignures.
- ! Dommages matériels autres que le Dommage matériel accidentel.
- ! Dommages résultant de la modification des caractéristiques d'origine du Bien assuré.
- ! Dommages esthétiques.
- ! La crevaison d'un pneu présentant déjà une usure extérieurement visible ;
- ! Dommages liés à l'utilisation de périphériques, consommables ou accessoires non-conformes ou inadaptés au Bien assuré – selon les normes du fabricant.
- ! Dommages résultant du non-respect des instructions d'utilisation, figurant dans la notice du fabricant du Bien assuré.
- ! Dommages survenant lorsque le Bien assuré est confié à un installateur, ou à un réparateur non agréé par Evy.
- ! Dommages pour lesquels l'Assuré ne peut fournir le Bien assuré endommagé.
- ! Frais de devis ou de réparation ou de montage, d'installation, de réglage et d'entretien, engagés par l'Assuré.
- ! Dommages relevant de la garantie légale relative aux défauts cachés au sens des Articles 1641 et 1648 du Code civil.
- ! Dommages relevant de la garantie légale relative aux défauts de conformité au sens des Articles L 217-3 et suivants du Code de la consommation.

Les garanties précédées d'une  sont systématiquement prévues au contrat.

Exclusions spécifiques à la Garantie Vol

- ! Vol d'accessoires
- ! Vol du Bien assuré non attaché par le cadre à un point fixe au moyen d'un Antivol agréé :
- ! Vol du Bien assuré posé sur le porte vélos d'un véhicule sans système de fermetures (clés).
- ! La perte totale ou partielle du Bien assuré.



Où suis-je couvert(e) ?

Les Garanties produisent leurs effets, pour les Sinistres survenant dans le monde entier. Toutefois, l'indemnisation du Bien assuré ne peut être réalisé qu'en France métropolitaine (Corse incluse), à La Réunion, en Martinique, à Mayotte ou en Guyane.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité de l'adhésion au contrat d'assurance ou de non garantie :

À l'adhésion au contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur

Au cours du contrat

- Informer Evy par mail de tout changement de situation

En cas de sinistre

- Déclarer le sinistre à Evy dans les délais impartis sur le site Internet www.decathloninsurance.com ou par mail à decathlon@evy.eu
- Fournir tous documents justificatifs nécessaires à la prise en charge du sinistre
- Ne pas réparer soi-même le bien, ni mandater un réparateur de son choix.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation d'assurance est inclue dans le prix du Contrat de location proposé par Decathlon.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet des Garanties est la date de prise de possession du Bien assuré par l'Assuré ou par le réceptionnaire dudit Bien au nom et pour le compte de l'Assuré.

La durée des Garanties est celle du Contrat d'abonnement du Bien d'origine.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- En cas de Sinistre indemnisé : la résiliation prend alors effet à la date d'indemnisation du Sinistre lorsque l'Assuré aura été indemnisé à hauteur de la Valeur du Bien Assuré.
- Dans tous les autres cas prévus par le Code des assurances.



**ASSURANCE LOCATION CYCLE ADULTE
DECATHLON CASSE & VOL N °ICIDKTLADV24
CONDITIONS GÉNÉRALES**

Conditions générales du contrat d'assurance pour compte n° N° ICIDKTLADV24 (dénommé ci-après « **ASSURANCE LOCATION CYCLE ADULTE DÉCATHLON CASSE & VOL** ») :

- **Souscrit par OGEA SAS**, nom commercial : **DECATHLON INSURANCE**, société au capital social de 400 000€ - RCS Lille 501 766 992 - Siège social : 4 boulevard de Mons 59650 Villeneuve d'Ascq, société de courtage d'assurances inscrite à l'ORIAS sous le numéro 08 040 426 , ci-après dénommée « **Ogéa** », ou « **le Souscripteur** »
- Auprès de **ONEY INSURANCE (PCC) LIMITED** Société d'assurance de droit maltais au capital de 5.600.000 €, inscrite au registre maltais sous le numéro C53202 ayant son siège social au 171, Old Bakery Street, Valletta, VLT1455 Malte exerçant en France en libre prestation de services, ci-après dénommée « **l'Assureur** » ;
- Par l'intermédiaire de **In Confidence Insurance** qui intervient en tant que mandataire de Oney Insurance (PCC) Limited pour la souscription des contrats. ICI est une société par actions simplifiée au capital de 1 000€, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 798 338 182, immatriculée au registre des intermédiaires en assurance en qualité de mandataire d'assurances sous le numéro 14 000 507 (www.orias.fr), et dont le siège social est situé 4, avenue Laurent Cely – Tour d'Asnières Hall D – 92600 Asnières sur Seine, ci-après dénommée « **ICI** » ou « **In Confidence Insurance** » ;
- **EVY BROKERAGE**,(agissant sous la marque Evy), Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) au capital de 1,000€, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN 918 000 852 et à l'ORIAS sous le n° 20 006 093, dont le Siège social est situé 38 rue des Mathurins 75008 Paris. Evy Brokerage gère les souscriptions par délégation de l'Assureur.
- Evy Sp. Z o.o., société polonaise, immatriculée au registre des sociétés polonais sous le numéro 524 416 195 (Polish Regon number). Son siège social est situé ul. Krakowiaków 3602-255 Warszawa. L'assureur délègue la gestion des sinistres à Evy Sp. Z.o.o.

- Evy Brokerage et Evy Sp. Z.o.o sont appelées Evy .
- Le Contrat est présenté par **DECATHLON et Evy**.

Le Contrat est soumis à la réglementation française applicable.

DÉCATHLON, In Confidence Insurance et Evy Brokerage, sont soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest, 75436, Paris Cedex 09.

ONEY INSURANCE (PCC) Limited est soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle Maltaise : Malta Financial Services Authority (MFSA), Triq I-Imdina, Zone 1, Central Business District, Birkirkara CBD 1010, Malta.

L'Assureur a chargé Evy d'être l'interlocuteur des Bénéficiaires de l' ASSURANCE LOCATION CYCLE ADULTE DECATHLON CASSE & VOL », pour la mise en œuvre de leurs Garanties, tant en ce qui concerne la mise en œuvre des garanties, la gestion des sinistres et les réclamations.

Evy peut être contacté par email à l'adresse suivante : decathlon@evy.eu
Ou sur le site : decathloninsurance.com

1 - DEFINITIONS

- **Accident** : Tout événement soudain, imprévisible et résultant d'une cause extérieure au Bien assuré
- **Bénéficiaire** : Decathlon en sa qualité de propriétaire du Bien garanti et de l'Antivol agréé.
- **Assuré** : Désigne la personne physique majeure, qui réside en France Métropolitaine (Corse incluse) , à La Réunion, en Martinique, à Mayotte ou en Guyane, ayant souscrit un Contrat d'abonnement. Sont également désignées comme Assuré toute personne physique utilisant le Bien assuré et l'Antivol agréé avec le consentement du titulaire du Contrat d'abonnement.
- **Antivol agréé** : un antivol de la gamme « Antivols arrêts longue durée » fourni au moment de la souscription du contrat de location par Decathlon.
- **Bien assuré** : Le Bien d'origine dont les références figurent au Contrat d'abonnement, loué neuf ou de seconde vie dans un magasin DECATHLON ou en ligne sur le site www.decathlon.fr, ou le Bien de substitution.
- **Bien d'origine** : vélo neuf ou Vélo de seconde vie, loué dans un point de vente Decathlon (magasin ou www.decathlon.fr, www.decathlon.mq, www.decathlon.re ou www.decathlon.gp) et dont les références figurent sur le ticket de caisse, ou sur l'e-mail de confirmation d'enregistrement en cas de souscription par internet, faisant apparaître la souscription au Contrat d'abonnement.
- **Contrat d'abonnement** : contrat de location conclu avec Decathlon pour un Bien d'origine, d'une durée minimum de 3 mois, et sur lequel figurent les informations personnelles de l'Assuré ainsi que les références du Bien assuré et l'Antivol agréé.
- **Franchise** : somme forfaitaire dont le montant correspond à quinze pour cent (15%) de la Valeur de d'indemnisation et restant à la charge de l'Assuré (locataire du Bien assuré) en cas d'indemnisation suite à un Vol du Bien assuré et l'Antivol agréé.
- **Vélo de seconde vie** : vélo désigné comme « de seconde vie » par Decathlon et loué par Decathlon. Seuls les vélos suivants, après contrôle minutieux et remplacement des pièces endommagées par des neuves, peuvent relever de cette définition : (i) vélo d'exposition ; (ii) vélo avec des dommages esthétiques ; (iii) vélo retourné par le client et non utilisé ; (iv) vélo avec la présence de dommages sur le colis / emballage ; (v) vélo utilisé mais racheté par Decathlon.
- **Bien de substitution** : Bien fourni par le magasin Decathlon à l'Assuré dans le cadre de la garantie légale relative aux défauts de conformité.
- **Dommage matériel accidentel « Casse »**: Toute destruction, détérioration totale ou partielle, extérieurement visible, nuisant à l'utilisation – conforme aux normes du constructeur- du Bien assuré et provoquée par un Accident, **sous réserve des « Exclusions des Garanties » mentionnées à l'Article 4 des Conditions générales**.
- **Garanties** : Les couvertures d'assurance proposées par le contrat, telles que décrites dans les présentes conditions générales.
- **DECATHLON** : désigne l'un des magasins DECATHLON listés sur le lien <https://www.Decathlon.fr/store-locator> et mandatés par le Souscripteur pour recueillir les souscriptions au Contrat d'abonnement, et dont l'identité est mentionnée dans ce même contrat.
- **Négligence** : Manque d'attention, de vigilance ou de précaution dans la détention, l'utilisation ou la conservation du Bien assuré et qui est à l'origine ou qui a facilité la survenance du Sinistre.
- **Sinistre** : Evénement susceptible de mettre en œuvre une Garantie au sens du Contrat.
- **Tiers** : Toute personne autre que l'Assuré.
- **Usure** : Détérioration progressive du Bien assuré du fait de l'usage conforme aux instructions d'utilisation ou d'entretien du constructeur.
- **Valeur du Bien assuré** : Valeur du produit indiqué par Décathlon dans le Contrat d'abonnement.
- **Valeur d'indemnisation** : Valeur du Bien assuré , déduction faite de la Franchise en cas de Vol. Dans le cas où le Bénéficiaire a déjà obtenu l'indemnisation d'un ou plusieurs Sinistres au titre du présent contrat, la Valeur d'indemnisation correspondra à la différence entre la Valeur du Bien assuré après déduction de la Franchise et de la somme des Sinistres déjà indemnisés au titre du présent contrat. **La Valeur d'indemnisation ne pourra pas dépasser la Valeur du Bien assuré.**
- **Vol** : Soustraction frauduleuse du Bien assuré, par agression, par effraction ou par introduction clandestine, **sous réserve des « Exclusions des Garanties » mentionnées à l'Article 4 des Conditions générales**.
- **Vol par agression** : Vol du Bien assuré commis par un Tiers en exerçant une violence physique ou une menace sur l'Assuré **sous réserve des « Exclusions des Garanties » mentionnées à l'Article 4. des Conditions générales**.
- **Vol par effraction** : Vol du Bien assuré commis par un Tiers en forçant, dégradant ou détruisant le dispositif de fermeture extérieure, **-sous réserve des « Exclusions des Garanties » mentionnées à l'Article 4. des Conditions générales**.
- **Vol par introduction clandestine** : Vol du Bien assuré commis par un Tiers, consistant à s'introduire, à l'insu de l'Assuré, dans un local immobilier clos et couvert occupé par l'Assuré, **sous réserve des « Exclusions des Garanties » mentionnées à l'Article 4 des Conditions générales**.

2 – MODALITES D'EXECUTION DU CONTRAT

Le Contrat est inclus lors de la souscription d'un Contrat d'abonnement pouvant se faire en magasin ou sur la page www.decathlon.fr

Chaque Contrat concerne un seul Bien assuré.

Decathlon transmet à l'Assuré les présentes Conditions générales sur support durable ou si l'Assuré l'accepte, **DECATHLON** transmet les documents d'information et contractuel à l'Assuré sur support durable, envoyés par e-mail, par l'intermédiaire de Evy.

L'Assuré s'engage à conserver les documents contractuels.

L'Assuré doit conserver les Conditions générales, le Contrat d'abonnement.

3 – OBJET ET LIMITE DES GARANTIES

Sans préjudice des autres dispositions des Conditions générales:

Les Garanties ont pour objet d'indemniser le Bénéficiaire cas de Dommage accidentel matériel ou de Vol par agression, par effraction ou par introduction clandestine du Bien assuré ainsi que l' Antivol agréé (Article 5 des Conditions générales).

L'Assuré sera indemnisé dans les cas suivants :

- **Dommage matériel accidentel** survenant pendant la période de validité des Garanties (précisée à l'Article 5 des présentes Conditions générales), et selon la procédure d'indemnisation (définie à l'Article 7.1 des présentes Conditions générales).
- **Vol par agression** survenant pendant la période de validité des

Garanties (précisée à l'Article 5 des Conditions générales) et selon la procédure d'indemnisation (définie à l'Article 7.2 des présentes Conditions générales).

- **Vol par effraction** survenant pendant la période de validité des Garanties (précisée à l'Article 5 des Conditions générales) et selon la procédure d'indemnisation (définie à l'Article 7.2 des Conditions générales) :

- **Sur la voie publique, dans les parties communes ou la cour d'un immeuble à condition que le Bien garanti soit attaché par le cadre à un point fixe, au moyen d'un Antivol agréé,**

- **Vol par introduction clandestine:**

- Survenant pendant la période de validité des Garanties -précisée à l'Article 5 Des Conditions générales et selon la procédure d'indemnisation -définie à l'Article 7.2 des Conditions générales.

Limite des Garanties :

Chaque garantie (Casse et Vol) est limitée à la Valeur du Bien assuré pendant la durée de validité des Garanties.

En cas de Casse le Bénéficiaire peut donc être indemnisé à hauteur de la Valeur du Bien Assuré sans limite de Sinistre.

Le cumul des indemnisations dont bénéficiera le Bénéficiaire ne pourra donc pas dépasser la Valeur du Bien assuré.

En cas d'indemnisation suite à un Vol du Bien assuré et de l'Antivol agréé une Franchise de 15% reste à la charge de l'Assuré (locataire du Bien assuré).

4- EXCLUSIONS DE GARANTIES

4.1 Exclusions communes aux Garanties

- Conséquences de la guerre civile ou étrangère ou d'insurrection ou d'actes de terrorisme ou de confiscation par les autorités.
- Sinistre provoqué par la Négligence
- Faute intentionnelle de l'Assuré ou d'un Tiers.
- Usage du Bien assuré dans le cadre d'une activité professionnelle.
- Phénomène de catastrophe naturelle (sauf état de "catastrophe naturelle" constaté par arrêté interministériel).

4.2 Exclusions spécifiques à la Garantie Dommage matériel accidentel

- Tout Dommage lié à l'Usure.
- Panne de la batterie – dans le cas des vélos à assistance électriques.
- Dommages causés aux parties extérieures du Bien assuré ne nuisant pas à l'utilisation – conforme aux normes du fabricant de celui-ci, telles que les rayures, les écaillures, les égratignures.
- Dommages matériels autres que le Dommage matériel accidentel.
- Dommages résultant de la modification des caractéristiques d'origine du Bien assuré.
- Dommages esthétiques.
- La crevaison d'un pneu présentant déjà une usure extérieurement visible ;
- Dommages liés à l'utilisation de périphériques, consommables ou accessoires non-conformes ou inadaptés au Bien assuré – selon les normes du fabricant-.
- Dommages résultant du non-respect des instructions d'utilisation, figurant dans la notice du fabricant du Bien assuré.
- Dommages survenant lorsque le Bien assuré est confié à un installateur, ou à un réparateur non agréé par Evy.
- Dommages pour lesquels l'Assuré ne peut fournir le Bien assuré endommagé.
- Frais de devis ou de réparation ou de montage, d'installation, de réglage et d'entretien, engagés par l'Assuré.

- **Dommages relevant de la garantie légale relative aux défauts cachés au sens des Articles 1641 et 1648 du Code civil.**
- **Dommages relevant de la garantie légale relative aux défauts de conformité au sens des Articles L 217-3 et suivants du Code de la consommation.**

4.3 Exclusions spécifiques à la Garantie Vol

- **Vol d'accessoires**
- **Vol du Bien assuré non attaché par le cadre à un point fixe au moyen d'un Antivol agréé :**
- **Vol du Bien assuré posé sur le porte vélos d'un véhicule sans système de fermetures (clés).**
- **La perte totale ou partielle du Bien assuré.**

5- PRISE D'EFFET, DUREE ET CESSATION DES GARANTIES

5.1 Date d'effet des Garanties

La date d'effet des Garanties est la date de prise de possession du Bien assuré par l'Assuré ou par le réceptionnaire dudit Bien au nom et pour le compte de l'Assuré.

5.2 Durée des Garanties

La durée des Garanties est celle du Contrat d'abonnement du Bien d'origine.

6- DECLARATION DE SINISTRE

Dès qu'il a connaissance d'un Sinistre et au plus tard dans les cinq (5) jours ouvrés (sauf cas fortuit ou de force majeure) et deux (2) jours ouvrés en cas de Vol, l'Assuré doit le déclarer à Evy.

Si l'Assuré ne respecte pas ce délai de déclaration de Sinistre et si l'Assureur prouve que ce retard lui a causé un préjudice, l'Assuré ne jouira pas de la Garantie (article L 113-2 du Code des assurances).

Lors de sa déclaration de Sinistre à Evy, l'Assuré devra décrire de façon précise les circonstances du Sinistre et particulièrement l'origine accidentelle du Dommage matériel accidentel ou du Vol.

▪ En cas de Dommage Matériel accidentel :

L'Assuré devra :

- S'abstenir de procéder lui-même à toutes réparations.
- S'abstenir de mandater pour réparation un service après-vente de son choix.
- Se conformer aux instructions de Evy pour le Bien assuré et l'Antivol agréé endommagés.
- Déclarer les circonstances du Dommage matériel accidentel.

▪ En cas de Vol par agression, de Vol par effraction et de Vol par introduction clandestine :

L'Assuré devra :

- Faire un dépôt de plainte auprès des autorités compétentes, dans lequel doivent être mentionnés ses nom, prénom, adresse, le Vol, les circonstances du Vol ainsi que les références du Bien assuré.

DOCUMENTS ET INFORMATIONS A TRANSMETTRE A EVY :

L'Assuré devra faire sa télédéclaration de Sinistre Evy sur le site decathloninsurance.com ou, à défaut, par email à l'adresse suivante : decathlon@evy.eu

Et fournir à Evy les documents suivants dans sa télédéclaration :

▪ Dans tous les cas :

- La déclaration sur l'honneur des circonstances exactes du Sinistre,
- Contrat d'abonnement ;

▪ En cas de Dommage Matériel accidentel :

- La photographie du Bien assuré endommagé.

- L'Assuré devra fournir le Bien assuré et l'Antivol agréé endommagés dans l'un des magasins Decathlon (selon les instructions de Evy).

En cas de Vol par agression, de Vol par effraction et Vol par introduction clandestine :

- Le procès-verbal de police suite au dépôt de plainte, sur lequel doivent être mentionnées les circonstances du Vol ainsi que les références du Bien assuré,
- A l'issue des 5 (cinq) jours ouvrés, si le Bien assuré n'a pas été retrouvé, une déclaration sur l'honneur l'attestant.

Et plus généralement, toute pièce que l'Assureur estime nécessaire pour apprécier le bien-fondé de la demande d'indemnisation.

Si de mauvaise foi, l'Assuré utilise des documents inexacts comme justificatifs, use de moyens frauduleux ou fait des déclarations inexacts ou incomplètes, les Garanties ne lui seront pas acquises. L'Assureur se réserve le droit d'exercer des poursuites judiciaires devant les juridictions pénales.

7- PROCEDURE D'INDEMNISATION

Sans préjudice des termes et conditions des présentes Conditions générales et sous réserve de la prise en charge du Sinistre par l'Assureur :

7.1 En cas de Dommage matériel accidentel

Une fois la déclaration de Sinistre établie par l'Assuré dans les conditions prévues ci-avant et sur la base de la photo fournie, Evy procède à la réalisation d'un diagnostic à distance et informe l'Assuré de la procédure à suivre.

L'Assuré se rend dans l'un des magasins Decathlon, indiqué par Evy et muni du Bien assuré ainsi que du numéro de sinistre qui lui a été communiqué. Le technicien du magasin expertise le Bien assuré.

- o **Dans le cas où le Bien assuré et l'Antivol agréé sont réparables** : Evy transmet à l'Assuré un numéro de prise en charge que ce dernier communiquera au technicien avant la réparation du Bien assuré. Le Bien assuré est alors réparé et restitué à l'Assuré. Dans le cas où l'Assuré a avancé les frais de réparation, avec le consentement préalable d'Evy, ce dernier procède au remboursement de l'Assuré au moyen d'un bon de remboursement Decathlon ou d'un virement bancaire d'un montant égal au montant indiqué sur la facture de réparation.
- o **Dans le cas où le Bien assuré et l'Antivol agréé sont irréparables ou si le coût de la réparation est supérieur à la Valeur d'indemnisation** : Ogéa procède à l'indemnisation du Bénéficiaire (Decathlon) au moyen d'un virement bancaire d'un montant égal à la Valeur d'indemnisation.

7.2 En cas de Vol du Bien assuré ou en cas de Vol du Bien assuré ainsi que son Antivol agréé

Ogéa procède à l'indemnisation du Bénéficiaire (Decathlon) au moyen d'un virement bancaire d'un montant égal à la Valeur d'indemnisation, au nom et pour le compte de l'Assureur, dans les 5 (cinq) jours ouvrés à compter de la décision de prise en charge du Sinistre:

- **Un virement bancaire d'un montant égal à la Valeur d'indemnisation.**
Dans tous les cas, déduction faite de la Franchise et dans la limite prévue à l'article 3 Limites de garantie.
Le montant de la Franchise de 15% sera prélevé directement par Decathlon sur le mode de paiement utilisé au moment de la location.

7.3 Propriété de l'Assureur

Le Bien assuré dont le Sinistre est pris en charge deviendra de plein droit la propriété de l'Assureur en cas de règlement du montant de la Valeur d'indemnisation au Bénéficiaire (Article L.121-14 du Code des

assurances). L'Assuré fait parvenir le Bien assuré à l'Assureur aux frais de l'Assureur.

8- COTISATION D'ASSURANCE

La cotisation d'assurance est inclue dans le prix du Contrat de location proposé par Decathlon.

9- RESILIATION ET MODIFICATION DES GARANTIES

Les Garanties cessent avant leur terme normal dans les cas suivants :

- En cas de Sinistre indemnisé : la résiliation prend alors effet à la date d'indemnisation du Sinistre lorsque l'Assuré aura été indemnisé à hauteur de la Valeur du Bien Assuré.
- **Dans tous les autres cas prévus par le Code des assurances.**

Les Garanties cessent automatiquement à l'expiration de la durée indiquée à l'article 5.2.

10 - RECLAMATIONS - MEDIATION

• En cas de difficulté relative à la gestion d'un Sinistre, l'Assuré peut adresser sa réclamation au Département Réclamations de Evy, qu'il est possible de saisir selon les modalités suivantes :

- formulaire de réclamation en ligne sur le site :

www.decathloninsurance.com

Par email : **reclamations@evy.eu**

Le Département Réclamations du Evy s'engage à accuser réception de la réclamation dans les 10 jours ouvrables suivant sa date d'envoi (même si la réponse à la réclamation est également apportée dans ce délai) et à apporter une réponse à la réclamation au maximum dans les 2 mois suivant sa date d'envoi (sauf circonstances particulières dont l'Assuré sera alors tenu informé).

• En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation par le Département Réclamations de Evy, l'Assuré peut alors s'adresser par écrit à l'Assureur (en mentionnant les références du dossier concerné et en joignant une copie des éventuelles pièces justificatives) :

Par courrier postal :

**Oney Insurance (PCC) Limited
Service « Relations Clients »**

171, Old Bakery Street Valletta, VLT 1455, Malta

Par mail : **complaints@oney.com.mt** L'Assureur accusera réception de la réclamation dans les 10 jours ouvrables suivant sa date d'envoi et précisera le délai de traitement maximum de celle-ci.

La procédure ci-dessus ne s'applique pas si une juridiction a été saisie du litige que ce soit par l'Assuré ou par l'Assureur.

Si le désaccord persiste après la réponse donnée par l'Assureur, l'Assuré peut solliciter l'avis de la Médiation de l'Assurance dont les coordonnées lui seront communiquées par le Service Clientèle de l'Assureur.

**La Médiation de l'Assurance TSA 50110
75441 PARIS Cedex 09**

Ou sur le site internet : www.mediation-assurance.org.

L'avis du Médiateur ne s'impose pas aux parties en litige, qui conservent le droit de saisir les tribunaux et ces dispositions n'empêchent pas l'Assuré d'utiliser toute autre voie d'action légale.

Les dispositions du présent paragraphe s'entendent sans préjudice des autres voies d'actions légales.

L'Assuré peut également dans ces conditions adresser toute réclamation devant le Médiateur de Malte aux coordonnées suivantes : Office of the Arbitrator for Financial Services : N/S in Regional Road, Msida MSD 1920. Malta ou par téléphone (+356) 21249245 (tarifs appels étrangers peuvent s'appliquer) ou par e-mail : complaint.info@afm.mt. Les dispositions du présent paragraphe s'entendent sans préjudice des autres voies d'actions légales.

12 - DISPOSITIONS DIVERSES

Territorialité : Les Garanties produisent leurs effets, pour les Sinistres survenant dans le monde entier.

Toutefois, l'indemnisation du Bien assuré ne peut être réalisée qu'en France métropolitaine (Corse incluse), à La Réunion, en Martinique, à Mayotte ou en Guyane.

Droit applicable – Juridiction compétente : La langue utilisée pendant toute la durée du contrat est le français. Les relations précontractuelles et les présentes Conditions générales sont régies par le droit français. Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation des Conditions générales sera de la compétence des juridictions françaises.

Prescription : Toute action dérivant du Contrat est prescrite par 2 (deux) ans à compter de l'événement qui y donne naissance. La prescription peut notamment être interrompue par la désignation d'un expert à la suite d'un Sinistre, ou par l'envoi - par l'Assureur ou par l'Assuré à l'autre partie - d'une lettre recommandée avec avis de réception (Articles L.114-1, L.114-2 et L.114-3 du Code des assurances).

Article L 114-1 du Code des assurances :

Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

- 1° En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance
- 2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là. Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier [...].

Article L 114-2 du Code des assurances :

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un recommandé électronique, avec accusé de réception, adressés par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription, visées aux Articles 2240 à 2246 du Code civil, sont l'assignation en justice, même en référé, le commandement ou la saisie, de même que la reconnaissance par une partie du droit de l'autre partie.

Article L114-3 du Code des assurances :

Par dérogation à l'Article 2254 du Code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

Subrogation : L'Assureur peut se retourner contre le responsable du Sinistre pour obtenir le remboursement du montant de l'indemnisation versée à l'Assuré (article L 121-12 du Code des assurances).

Pluralité d'assurance : Conformément aux dispositions de l'Article L 121-4 du Code des assurances, quand plusieurs assurances sont contractées sans fraude, chacune d'elle produit ses effets dans les limites des garanties de chaque contrat, et dans le respect des dispositions de l'Article L 121-1 du Code des assurances.

Protection des données à caractère personnel :

(a) MOTIFS DE RECUEIL DES DONNEES PERSONNELLES

Oney Insurance (PCC) Limited (Ci-après nommé le "Responsable de traitement") est le Responsable de traitement des données collectées concernant Decathlon et l'Assuré (ci-après nommés conjointement « les Assurés »). Ce traitement est soumis à la réglementation Maltaise, Française et Européenne (RGPD).

Pour les besoins de la présente politique de protection des données, toute référence à des « données personnelles » inclut également les « données personnelles sensibles » au sens de la réglementation européenne précitée.

Le traitement des données personnelles est nécessaire pour l'exécution du contrat d'assurance. Si l'Assuré potentiel souhaite conclure le contrat d'assurance, il doit accepter la présente politique de protection des données personnelles.

Dans les cas où le traitement des données personnelles repose sur le consentement de l'Assuré, il lui appartient de le retirer à tout moment, néanmoins le Responsable du traitement ne sera pas en mesure le cas échéant de gérer les sinistres ou les contrats d'assurance de l'Assuré.

I. Finalités des traitements

Le Responsable du traitement collecte les données des Assurés et les traite avec les finalités principales suivantes : tarification, devis, souscription et gestion des propositions, gestion des contrats d'assurance, traitement des demandes et paiement des demandes de prises en charge de sinistres, détection et prévention des fraudes.

Certains des traitements sont imposés par la législation applicable notamment pour la notification aux autorités compétentes en cas de suspicion d'activité illégale ou encore pour les besoins de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Le Responsable du traitement, peut également traiter les Données personnelles pour accroître son activité, pour améliorer la distribution de ses produits d'assurances, l'amélioration de la gamme de produits proposés et pour des analyses statistiques.

Tous les traitements mentionnés ci-dessus, peuvent être exécutés directement par le Responsable du traitement ou par des partenaires qu'il aura désignés.

II. Destinataires des données personnelles et traitements associés

Le Responsable du traitement peut être amené à traiter et/ou à collecter certaines des Données Personnelles de l'Assuré par des parties tiers, des partenaires commerciaux ou encore des autorités compétentes tels que :

- Des Intermédiaires d'assurance (courtiers, agents, mandataires d'intermédiaires, etc...), ou les distributeurs d'assurances (enseignes partenaires, banques, etc...), gestionnaires de sinistres - ces partenaires traitent les Données personnelles avec les finalités principales de distribution des produits d'assurance, souscription et administration des contrats et la gestion des sinistres et des litiges ;
- Prestataires de services (actuaires, avocats, sociétés d'archivages de données, sociétés de recouvrement de créances, réparateurs, etc...) - ces partenaires traitent les Données personnelles avec les finalités principales de fourniture de services annexes liés à la souscription et l'administration des contrats et la gestion des sinistres et des litiges ;
- Prestataires de services de santé (hôpitaux publics ou privés, médecins généralistes ou spécialistes, etc...) ces partenaires traitent les Données personnelles avec les finalités principales d'évaluation et indemnisation des sinistres.
- Toute autre partie tiers légalement autorisée à échanger des Données personnelles avec le Responsable du traitement pour les besoins de distribution des produits d'assurance, souscription et administration des contrats, et la gestion des sinistres et des litiges tels que les employeurs de l'Assuré, des Notaires, experts nommés par les parties, une juridiction ou une autorité administrative, les autorités policières ou toute autre autorité compétente qui peut recevoir ou traiter les Données personnelles de l'Assuré en vertu de la loi.

III. Droits des personnes concernées

Les Assurés ont le droit d'accéder, rectifier leurs données erronées, supprimer leurs données dans certains cas, recevoir dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et leur transmission par le Responsable du traitement à un autre prestataire, lorsque cela est techniquement possible.

Certaines données personnelles sont néanmoins exemptées des droits susvisés conformément à la législation applicable sur la protection des données personnelles.

Les Assurés ont également le droit de demander la suppression de leurs données personnelles. Ils ont le droit de définir des directives générales et particulières concernant le sort de leurs données après leur décès.

Pour exercer leurs droits les Assurés peuvent s'adresser au Délégué à la Protection des Données personnelles (DPO) à l'adresse suivante : Data Protection Officer, Oney Insurance (PCC) Limited, 171, Old Bakery Street, Valletta, Malta, ou par email au: dpo@oney.com.mt. Les demandes seront traitées dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours suivant la réception.

Les Assurés peuvent également adresser leurs réclamations avec les autorités compétentes de protection des données personnelles et notamment le Office of the Information and Data Protection Commissioner sur le site internet suivant: <https://idpc.org.mt/file-a-complaint/>; Les Assurés peuvent consulter l'intégralité de la Politique de protection des données du Responsable du traitement dans laquelle sont définies les règles de traitement et d'usage des données personnelles sur le site suivant : <https://www.oneyinsurance.com/fr/data-protection/>

Le Responsable du traitement est tenu de conserver les Données personnelles des Assurés pour une durée ne pouvant excéder 10 ans suivant la fin de la relation contractuelle. De manière générale les Données personnelles des Assurés ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire et seront utilisées exclusivement pour les finalités définies.

Les Assurés qui estiment que leur Données personnelles ont été traitées par le Responsable du traitement en violation de la législation Française, Maltaise ou Européenne peuvent adresser une réclamation auprès de l'autorité Maltaise à l'adresse suivante : Office of the Information and Data Protection Commissioner, Level 2, Airways House, High Street, Sliema SLM 1549, Malta qui procédera à une étude indépendante de la demande.

(b) ENREGISTREMENT

Les conversations téléphoniques entre les Assurés et Evy sont susceptibles d'être enregistrées pour lui permettre, ainsi qu'à l'Assureur ou au Souscripteur, de réaliser un contrôle de la qualité des services rendus. Les Assurés ont la possibilité de s'opposer à cet enregistrement en le signalant dès le début de la conversation.

Les données recueillies pour la gestion du Contrat et des sinistres peuvent être transmises, dans les conditions et modalités prévues par la législation et les autorisations obtenues auprès de la CNIL, aux filiales et sous-traitants de Evy hors Union Européenne.

DROIT D'OPPOSITION A LA PROSPECTIVE COMMERCIALE :

Les Assurés disposent du droit de s'opposer, sans frais, et sans avoir à motiver leur demande, à ce que les informations les concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Ce droit peut être exercé à tout moment auprès du Responsable de traitement à l'une des adresses indiquées ci-dessus.

Concernant la prospection par voie électronique, le Responsable de traitement leur offrira par ailleurs la possibilité de s'opposer, sans frais et de manière simple, à la réception de message commercial par ce canal, chaque fois qu'un courrier électronique de prospection leur sera adressé.

Les Assurés ont la possibilité de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique en se rendant sur le site www.bloctel.gouv.fr s'ils ne souhaitent pas faire l'objet de prospection commerciale par téléphone. Cette inscription est toutefois inopérante dans certains cas énumérés par la loi ; en particulier, les entreprises avec lesquelles vous avez une relation contractuelle, dont le Responsable de traitement le cas échéant, pourront continuer à vous contacter concernant des offres commerciales en rapport avec votre contrat en cours.

Garanties légales des vices cachés et des défauts de conformité :

La Garantie Dommage matériel accidentel du Contrat ne saurait faire obstacle à ce que l'Assuré bénéficie de la garantie légale relative aux défauts cachés au sens des Articles 1641 à 1648 du Code civil ainsi que de la garantie relative aux défauts de conformité au sens des Articles L 217-3 et suivants du Code de la consommation relevant de la responsabilité exclusive du magasin Decathlon :

Article 1641 du Code civil : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage

auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 du Code civil, alinéa 1 : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Article L217-3 du Code de la consommation

Le vendeur délivre un bien conforme au contrat ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L. 217-5.

Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien au sens de l'article L. 216-1, qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci.

Dans le cas d'un contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques :

1° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée inférieure ou égale à deux ans, ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien ;

2° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée supérieure à deux ans, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent au cours de la période durant laquelle celui-ci est fourni en vertu du contrat.

Pour de tels biens, le délai applicable ne prive pas le consommateur de son droit aux mises à jour conformément aux dispositions de l'article L. 217-19.

Le vendeur répond également, durant les mêmes délais, des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage, ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité, ou encore lorsque l'installation incorrecte, effectuée par le consommateur comme prévu au contrat, est due à des lacunes ou erreurs dans les instructions d'installation fournies par le vendeur.

Ce délai de garantie s'applique sans préjudice des articles 2224 et suivants du code civil. Le point de départ de la prescription de l'action du consommateur est le jour de la connaissance par ce dernier du défaut de conformité.

Article L217-4 du Code de la consommation

Le bien est conforme au contrat s'il répond notamment, le cas échéant, aux critères suivants :

1° Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité, notamment en ce qui concerne la fonctionnalité, la compatibilité, l'interopérabilité, ou toute autre caractéristique prévue au contrat ;

2° Il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du vendeur au plus tard au moment de la conclusion du contrat et que ce dernier a accepté ;

3° Il est délivré avec tous les accessoires et les instructions d'installation, devant être fournis conformément au contrat ;

4° Il est mis à jour conformément au contrat.

Article L217-5

I. En plus des critères de conformité au contrat, le bien est conforme s'il répond aux critères suivants :

1° Il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien de même type, compte tenu, s'il y a lieu, de toute disposition du droit de l'Union européenne et du droit national ainsi que de toutes les normes techniques ou, en l'absence de telles normes techniques, des codes de conduite spécifiques applicables au secteur concerné ;

2° Le cas échéant, il possède les qualités que le vendeur a présentées au consommateur sous forme d'échantillon ou de modèle, avant la conclusion du contrat ;

3° Le cas échéant, les éléments numériques qu'il comporte sont fournis selon la version la plus récente qui est disponible au moment de la conclusion du contrat, sauf si les parties en conviennent autrement ;

4° Le cas échéant, il est délivré avec tous les accessoires, y compris l'emballage, et les instructions d'installation que le consommateur peut légitimement attendre ;

5° Le cas échéant, il est fourni avec les mises à jour que le consommateur peut légitimement attendre, conformément aux dispositions de l'article L. 217-19 ;

6° Il correspond à la quantité, à la qualité et aux autres caractéristiques, y compris en termes de durabilité, de fonctionnalité, de compatibilité et de sécurité, que le consommateur peut légitimement attendre pour des biens de même type, eu égard à la nature du bien ainsi qu'aux déclarations publiques faites par le vendeur, par toute personne en amont dans la chaîne de transactions, ou par une personne agissant pour leur compte, y compris dans la publicité ou sur l'étiquetage.

II. Toutefois, le vendeur n'est pas tenu par toutes déclarations publiques mentionnées à l'alinéa qui précède s'il démontre :

1° Qu'il ne les connaît pas et n'était légitimement pas en mesure de les connaître;

2° Qu'au moment de la conclusion du contrat, les déclarations publiques avaient été rectifiées dans des conditions comparables aux déclarations initiales ; ou

3° Que les déclarations publiques n'ont pas pu avoir d'influence sur la décision d'achat.

III.-Le consommateur ne peut contester la conformité en invoquant un défaut concernant une ou plusieurs caractéristiques particulières du bien, dont il a été spécifiquement informé qu'elles s'écartaient des critères de conformité énoncés au présent article, écart auquel il a expressément et séparément consenti lors de la conclusion du contrat.

Article L217-6

Lorsqu'à l'occasion du contrat, un traitement de données à caractère personnel est opéré par le professionnel, un manquement de sa part aux obligations lui incombant au titre du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dès lors que ce manquement entraîne le non-respect d'un ou de plusieurs critères de conformité énoncés à la présente section, est assimilé à un défaut de conformité, sans préjudice des autres recours prévus par ces textes.

Article L217-7

Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la délivrance du bien, y compris du bien comportant des éléments numériques, sont, sauf preuve contraire, présumés exister au moment de la délivrance, à moins que cette présomption ne soit incompatible avec la nature du bien ou du défaut invoqué.

Pour les biens d'occasion, ce délai est fixé à douze mois.

Lorsque le contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique, sont présumés exister au moment de la délivrance du bien les défauts de conformité qui apparaissent :

1° Durant un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien, lorsque le contrat prévoit cette fourniture pendant une durée inférieure ou égale à deux ans ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture ;

2° Durant la période durant laquelle le contenu numérique ou le service numérique est fourni en vertu du contrat, lorsque celui-ci prévoit cette fourniture pendant une durée supérieure à deux ans.

Article L217-8

En cas de défaut de conformité, le consommateur a droit à la mise en conformité du bien par réparation ou remplacement ou, à défaut, à la réduction du prix ou à la résolution du contrat, dans les conditions énoncées à la présente sous-section.

Le consommateur a, par ailleurs, le droit de suspendre le paiement de tout ou partie du prix ou la remise de l'avantage prévu au contrat jusqu'à ce que le vendeur ait satisfait aux obligations qui lui incombent au titre du présent chapitre, dans les conditions des articles 1219 et 1220 du code civil.

Les dispositions du présent chapitre sont sans préjudice de l'allocation de dommages et intérêts.

Article L217-9

Le consommateur est en droit d'exiger la mise en conformité du bien aux critères énoncés dans la sous-section 1 de la présente section.

Le consommateur sollicite auprès du vendeur la mise en conformité du bien, en choisissant entre la réparation et le remplacement. A cette fin, le consommateur met le bien à la disposition du vendeur.

Article L217-10

La mise en conformité du bien a lieu dans un délai raisonnable qui ne peut être supérieur à trente jours suivant la demande du consommateur et sans inconvénient majeur pour lui, compte tenu de la nature du bien et de l'usage recherché par le consommateur.

La réparation ou le remplacement du bien non conforme inclut, s'il y a lieu, l'enlèvement et la reprise de ce bien et l'installation du bien réparé ou du bien de remplacement par le vendeur.

Un décret précise les modalités de la mise en conformité du bien.

Article L217-11

La mise en conformité du bien a lieu sans aucun frais pour le consommateur.

Le consommateur n'est pas tenu de payer pour l'utilisation normale qu'il a faite du bien remplacé pendant la période antérieure à son remplacement.

Article L217-12

Le vendeur peut ne pas procéder selon le choix opéré par le consommateur si la mise en conformité sollicitée est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés au regard notamment :

1° De la valeur qu'aurait le bien en l'absence de défaut de conformité ;

2° De l'importance du défaut de conformité ; et

3° De la possibilité éventuelle d'opter pour l'autre choix sans inconvénient majeur pour le consommateur.

Le vendeur peut refuser la mise en conformité du bien si celle-ci est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés notamment au regard des 1° et 2°.

Lorsque ces conditions ne sont pas respectées, le consommateur peut, après mise en demeure, poursuivre l'exécution forcée en nature de la solution initialement sollicitée, conformément aux articles 1221 et suivants du code civil.

Tout refus par le vendeur de procéder selon le choix du consommateur ou de mettre le bien en conformité, est motivé par écrit ou sur support durable.

Article L217-13

Tout bien réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité bénéficie d'une extension de cette garantie de six mois.

Dès lors que le consommateur fait le choix de la réparation mais que celle-ci n'est pas mise en œuvre par le vendeur, la mise en conformité par le remplacement du bien fait courir, au bénéfice du consommateur, un nouveau délai de garantie légale de conformité attaché au bien remplacé. Cette disposition s'applique à compter du jour où le bien de remplacement est délivré au consommateur.

Article L217-14

Le consommateur a droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat dans les cas suivants :

1° Lorsque le professionnel refuse toute mise en conformité ;

2° Lorsque la mise en conformité intervient au-delà d'un délai de trente jours suivant la demande du consommateur ou si elle lui occasionne un inconvénient majeur ;

3° Si le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte l'installation du bien réparé ou de remplacement ou les frais y afférents ;

4° Lorsque la non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate.

Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur, ce qu'il incombe au vendeur de démontrer. Le

présent alinéa n'est pas applicable aux contrats dans lesquels le consommateur ne procède pas au paiement d'un prix.

Article L217-15

Dans les cas prévus à l'article L. 217-14, le consommateur informe le vendeur de sa décision d'obtenir une réduction du prix du bien.

La réduction du prix est proportionnelle à la différence entre la valeur du bien délivré et la valeur de ce bien en l'absence du défaut de conformité.

Article L217-16

Dans les cas prévus à l'article L. 217-14, le consommateur informe le vendeur de sa décision de résoudre le contrat. Il restitue les biens au vendeur aux frais de ce dernier. Le vendeur rembourse au consommateur le prix payé et restitue tout autre avantage reçu au titre du contrat.

Si le défaut de conformité ne porte que sur certains biens délivrés en vertu du contrat de vente, le consommateur a le droit à la résolution du contrat pour l'ensemble des biens, même ceux non couverts par le présent chapitre, si l'on ne peut raisonnablement attendre de lui qu'il accepte de garder les seuls biens conformes.

Pour les contrats mentionnés au II de l'article L. 217-1, prévoyant la vente de biens et, à titre accessoire, la fourniture de services non couverts par

le présent chapitre, le consommateur a droit à la résolution de l'ensemble du contrat. En outre, dans le cas d'une offre groupée au sens de l'article L. 224-42-2, le consommateur a le droit à la résolution de l'ensemble des contrats y afférents.

Les obligations respectives des parties au contrat, mentionnées à l'article L. 224-25-22 et relatives aux conséquences de la résolution pour les contenus numériques et les services numériques, sont applicables à la résolution du contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques.

Article L217-17

Le remboursement au consommateur des sommes dues par le vendeur au titre de la présente sous-section est effectué dès réception du bien ou de la preuve de son renvoi par le consommateur et au plus tard dans les quatorze jours suivants.

Le vendeur rembourse ces sommes en recourant au même moyen de paiement que celui utilisé par le consommateur lors de la conclusion du contrat, sauf accord exprès de ce dernier et en tout état de cause sans frais supplémentaire.

4. L'offre home trainer

4.1. Le produit concerné

Le produit concerné par cet abonnement est le Home Trainer connecté D500 ZWIFT (référence : 8551028).

4.2. La durée d'engagement

La durée minimale d'engagement est de 3 mois. A l'issue de cette durée minimale d'engagement, l'abonnement se poursuit automatiquement.

Une fois la durée minimale d'engagement arrivée à son terme, le Client peut à tout moment mettre fin à son abonnement.

4.3. Les services associés

- Le service Cliquer-retirer en 1h00

Ce service est disponible pour le home trainer connecté D500 ZWIFT (Réf : 8551028) proposé à la location, sous réserve d'une disponibilité du home trainer dans le magasin sélectionné.

Depuis le site <https://rental.decathlon.com/fr/fr>, après le paiement en ligne, le Client pourra prendre connaissance de la disponibilité du home trainer connecté D500 ZWIFT et sélectionner un magasin auprès duquel il pourra le récupérer sous 1h00.

Le Client est informé que le magasin Decathlon de retrait du home trainer connecté D500 ZWIFT sera alors également le magasin de restitution de ce home trainer lorsque l'abonnement arrivera à son terme.

Le Client disposera d'un délai de 7 jours pour se rendre dans le magasin Decathlon sélectionné avec une pièce d'identité afin de récupérer le home trainer.

Si à la fin de ce délai de 7 jours le Client n'est toujours pas venu récupérer le home trainer en magasin, les Parties se rapprocheront pour voir ensemble les suites à donner à l'abonnement.

Ce service Cliquer-retirer en 1h00 impliquant une contractualisation à distance, le Client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours. Ce droit de rétractation au profit du Client existe uniquement si le Client choisit de bénéficier du service Cliquer-retirer 1h00. Cela signifie que le Client peut, pendant 14 jours, changer d'avis quant à sa volonté de contractualiser un abonnement d'un home trainer connecté D500 ZWIFT intégrant un service Cliquer-retirer en 1h00.

Conformément à l'Article L 221-18 et suivants du Code de la consommation, pour mettre en oeuvre ce droit de rétractation, le Client :

- doit manifester, de manière non équivoque, son changement d'avis, avant l'expiration du délai de 14 jours qui débute au jour de la souscription de l'abonnement, soit par mail à l'adresse location.magasin@decathlon.fr, soit par téléphone en composant le 09 69 32 33 22, du lundi au samedi de 9h à 20h, ouverture exceptionnelle certains dimanches (numéro cristal non surtaxé)
- peut utiliser le formulaire type mis en annexe des présentes pour informer de sa volonté de se rétracter
- aura à sa charge de restituer le home trainer connecté D500 ZWIFT au magasin sous 14 jours et de supporter tous les frais afférents à la restitution du home trainer, ainsi que les frais de réparation en cas de dégradation du home trainer survenue avant sa restitution en magasin
- sera remboursé des frais qu'il aura réalisé pour s'abonner, à l'exception des frais cités à l'alinéa précédent dûs à la restitution du home trainer en magasin et de l'éventuelle dégradation du produit

- Code promotionnel pour accéder gratuitement à la plateforme ZWIFT pendant 2 mois

Pour tout nouveau client à la plateforme ZWIFT, Decathlon intègre dans l'abonnement un code promotionnel permettant, pour ce même client, un accès gratuit à cette plateforme d'une durée de 2 mois. Pour bénéficier de ce code promotionnel, le nouveau client doit se connecter en utilisant le lien : <https://zwift.com/redeem> et en suivant les instructions qui lui seront données

4.4. Les accessoires

Aucun.

4.5. La protection par l'assurance ou une garantie commerciale

Aucune.

4.6. La fin de l'abonnement

Il est impératif de rendre le produit dans son emballage d'origine et avec tous les éléments fournis au début de l'abonnement (le produit, sa notice, etc.).

5. L'offre fitness

5.1. L'abonnement au pack musculation

5.1.1. Les produits composant le pack musculation

Les produits composants le pack musculation sont :

- un banc de musculation 500 pliable et inclinable (réf : 8380453)
- deux haltères de 20kg Filetées (réf : 8018574)

5.1.2 La durée d'engagement

La durée minimale d'engagement est d'un mois. A l'issue de cette durée minimale d'engagement, l'abonnement se poursuit automatiquement.

Une fois la durée minimale d'engagement arrivée à son terme, le Client peut à tout moment mettre fin à son abonnement.

5.1.3 Les services associés

L'abonnement contient un accès à un "Coaching avec Nassim" : pour accompagner la progression de nos sportifs, Decathlon a créé avec son partenaire, le coach Nassim Sahili, un programme sportif évolutif, réalisable entièrement à domicile avec le matériel fourni (1 programme homme / 1 programme femme).

Le Client aura accès à des séances découpées en 12 semaines d'entraînement, pouvant être suivies quel que soit le niveau grâce à des variantes d'exercices et des niveaux de difficultés différents proposés tout au long de la programmation.

Ce programme donne également la possibilité d'accéder à des conseils nutritionnels et bien-être pour une transformation physique et mentale.

5.1.4 Les accessoires

Aucun

5.1.5 La protection par l'assurance ou une garantie commerciale

Aucune

5.1.6 La fin de l'abonnement

Il sera considéré par Decathlon que le Client a effectivement restitué le Produit que si celui-ci aura restitué l'ensemble des produits constituant le pack. Aucune restitution partielle ne sera admise et Decathlon sera en droit de continuer à prélever les loyers jusqu'à la date de restitution des produits et/ou accessoires manquants.

5.2. L'abonnement à un tapis de course

5.2.1 Le produit

L'offre de location porte sur le tapis de course connecté RUN 500 de marque Domyos (référence : 8542707).

5.2.2 La durée d'engagement

La durée minimale d'engagement est de 4 mois. A l'issue de cette durée minimale d'engagement, l'abonnement se poursuit automatiquement.

Une fois la durée minimale d'engagement arrivée à son terme, le Client peut à tout moment mettre fin à son abonnement.

5.2.3 Les services associés

Une assistance technique à distance est comprise dans l'abonnement.

5.2.4 Les accessoires

Aucun

5.2.5 La protection par l'assurance ou une garantie commerciale

Aucune

5.3. L'abonnement à un rameur

5.3.1 Le produit

L'offre de location porte sur le rameur Woodrower 3en 1 connecté de marque Domyos (référence : 8604435).

5.3.2 La durée d'engagement

La durée minimale d'engagement est de 4 mois. A l'issue de cette durée minimale d'engagement, l'abonnement se poursuit automatiquement.

Une fois la durée minimale d'engagement arrivée à son terme, le Client peut à tout moment mettre fin à son abonnement.

5.3.3 Les services associés

Une assistance technique à distance est comprise dans l'abonnement.

5.3.4 Les accessoires

Aucun

5.3.5 La protection par l'assurance ou une garantie commerciale

Aucune

Annexe - Exemple de formulaire pour la rétractation

Conformément aux dispositions du Code de la consommation, le Client bénéficie d'un droit de rétractation lorsqu'il opte pour un abonnement incluant le service Cliquer-Retirer en 1h00, soit pour un vélo enfant, soit pour le home trainer connecté D500 ZWIFT.

Pour exercer ce droit, le Client recourt à un formulaire de rétractation à adresser par courriel ou par courrier postal. Le formulaire type ci-dessous peut être utilisé :

Conformément aux Conditions Générales de Location (parcours magasin - version du 10 octobre 2025) et aux dispositions légales, tout consommateur souhaitant faire valoir son droit de rétractation peut utiliser le formulaire suivant à envoyer par mail avant l'expiration de ce droit :

A l'attention du service Location France de la société Decathlon France SAS située au 4, boulevard de Mons 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Je notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la location par abonnement (parcours magasin) pour le produit : _____

souscrit en ligne le : _____

souscrit au travers du magasin Decathlon _____, le _____

nom et prénom du client : _____

adresse mail du client : _____

adresse postale du client : _____

signature du client :